



m. forestier

*Les Amis
du Vieux Saint-Claude*

Bulletin N° 8 - 1985

PRIX : 20 francs

Sommaire

- Une Aiguille Litigieuse (Jacques Delavennat)	3
- Le Curé Marquis et la Défense de Saint-Lupicin (Albert Delort)	9
- Alésia dans le Jura (Yves Guillaumin)	11
- Un Commando à la recherche d'Alésia (André Vuillermoz)	13
- Quelques Aspects de la Famille dans le Ht-Jura au 18 ^e siècle (Michel Vernus)	14
- L'Exposition des Peintres Amateurs du 30 déc. 1983 (C. Lorge)	15
- Sceau de la Grande Judicature (P.R.)	17
- La Chartreuse et la Terre de Bonlieu (Abbé Gresset)	17
- Les Vieilles Fermes de là-haut m'ont dit (André Vuillermoz)	19
- L'Appel pathétique de Pierre Honoré Colomb en 1815 (Louis Reffay)	22
- La Vie Aventureuse de J.C. Poncet. Un Sanclaudien médecin du Négus (Camille Poncet)	24
- L'illustre Maison de Lezay-Marnésia (Général Vautrey)	30
- Une institution originale dans le Haut-Jura: "Le Crû et à croître" (Maître Benoit-Gonin)	34
- Une histoire inconnue	36
- Le Grand Pont de Saint-Claude (Emile Truchet)	37
- Voyez le Photo...	39
- A chaque Pont, son menu (P.R.)	39
- Le saviez-vous ? (C.L.)	40

ADMINISTRATION ET COTISATION

Correspondance, cotisations, vente des bulletins, etc.: Amis du Vieux Saint-Claude, 2bis, Place Christin à Saint-Claude, CCP Dijon 628 49 C. La cotisation de l'année 1985 a été fixée à 40 F. Les retardataires voudront bien se presser.

SERVICE DU BULLETIN

Les membres associés reçoivent gratuitement les comptes rendus des réunions et le bulletin périodique. Les bulletins n°1, 2 et 3 sont épuisés. Les bulletins 4 à 8 sont vendus 20 F chacun, cette dernière somme étant éventuellement majorée d'une participation aux frais de port.

COMPOSITION DU BUREAU

Président d'honneur, Gustave DUHEM	Secrétaire, André VUILLERMOZ
Président actif, Cathie LORGE	Secrétaire-adjoint, Claude BERGOEND
V. Président 1, Albert DELORT	Trésorier, Roland JANOD
V. Président 2, Robert CHARREYRE	Trésorier-adjoint, Georges CUSENIER

AUTRES ADMINISTRATEURS

COLLOMB Raphaël - CURTET Jean-Michel - FABBRI Jean - GARÇONNOT Pierre - JANOD Alice - LORGE Bernard - MICHALON Maurice - MILLET Guy - POUILLARD André, chanoine - REFFAY Louis - ROMANET Pierre - ROQUE Paulette - THOM Geneviève.

Vous pouvez contribuer à écrire une page d'histoire locale en prêtant aux "Amis" les vieux parchemins, documents, livres, objets, etc... que vous pouvez posséder.

Bulletin dactylographié par l'atelier de mécanographie des "AMIS". Imprimé par l'Imprimerie Jurassienne. Sortie: Mai 1985.



Une Aiguille Litigieuse !...

Conférence donnée par Jacques DELAVENNAT
Premier président honoraire de la Cour d'Appel



Tous les San-Claudiens connaissent la gravure qui représente la Tour de l'Horloge. Tableau plein d'un charme vieillot que celui de cette vénérable tour d'enceinte de l'abbaye, percée d'une porte y donnant accès, sommée d'une horloge à trois cadrans (d'où son nom), accolée d'un côté aux deux auberges du Pot d'Etain et du Nez de Tatifle, dominée de l'autre par l'hôpital des pèlerins, puis par l'église Saint-Romain. Or, un jour de novembre 1764, Messieurs du Chapitre, qui avaient succédé aux droits de l'abbaye, sécularisée depuis l'érection à Saint-Claude d'un évêché en 1742, enlèvent l'aiguille du cadran orienté vers l'ouest, du côté de la Ville, et déplacent du côté opposé, vers l'intérieur du couvent, les timbres qui scandent les heures.

Le sang des édiles san-claudiens ne fait qu'un tour devant cet "attentat" à leurs droits. Cette horloge est la seule de la ville, elle est d'une nécessité de premier ordre: il faut aux habitants une horloge qui préside à la police, annonce les heures des offices de la religion, marque le temps de l'ouverture du collège, des tribunaux, celui du commencement des marchés, de l'entrée aux halles, de la retraite, etc... Sans horloge, la police d'une ville n'aura point de consistance et rien ne sera plus facile que de s'y soustraire ou de l'éluder. Les règlements de police défendent aux cabaretiers et aux revendeuses d'acheter des denrées sur les marches avant 9 heures en été et 10 heures en hiver. Ce règlement sage prévient les monopoles, empêche les bourgeois d'être vexés et maintient les denrées dans un juste prix. Comment le faire exécuter sans une horloge et sans une horloge qui soit placée avantageusement? Or, on ne saurait trouver une place meilleure et plus centrale que la Tour de l'Horloge. On en chercherait vainement une autre: l'église de Saint-Romain n'a pas de clocher, les moines s'étant toujours opposés à ce

qu'on lui en donne un, et l'Hôtel de Ville est si loin du centre qu'une horloge n'y servirait qu'aux bergers... Après avoir, disent-ils, pris en vain toutes les voies de politesse, les échevins assignent le 8 novembre 1765, le chapitre en cessation du trouble dont ils sont victimes, et en maintien dans la paisible jouissance et possession immémoriale du cadran et de l'aiguille. L'évêque propose, dans l'intérêt "du bien public et de la religion", sa médiation. Sans succès: la procédure continue. Le chapitre bénéficiant d'un privilège de juridiction, c'est le Parlement de Besançon qui en est saisi. Bien entendu, les chanoines estiment la demande dénuée de tout fondement: la tour dans laquelle est placée l'horloge leur appartient incontestablement, ainsi que l'horloge, les timbres, le cadran, et toutes autres dépendances. Ce n'est point une tour publique, ni une horloge publique. C'est le chapitre qui a seul pourvu aux frais de construction, réparation & entretien de la tour & de l'horloge. Si la ville de Saint-Claude n'a aucune espèce de droit, ni sur la tour, ni sur tout ce qu'elle renferme, le chapitre peut quand bon lui semblera, ou supprimer son horloge ou la placer ailleurs. Il est plus que singulier que, sous prétexte qu'il y a eu ci-devant cadran du côté de la ville, elle se croie fondée à forcer les sieurs défenseurs à le laisser subsister et à y placer une aiguille. Ce serait là un nouveau genre de servitude dont personne n'a eu l'idée jusqu'à présent. Les villes et les campagnes sont pleines de cadrans à horloge ou solaires dont le public profite tant qu'ils subsistent, mais qui a jamais imaginé que les propriétaires ou constructeurs de ces cadrans aient été assujettis par laps de temps à les laisser subsister? La prescription ne peut avoir lieu en semblable matière. L'usage que le public a pu faire du cadran de l'horloge du chapitre et la possession d'y voir les heures ne tomberont jamais que pour un simple droit facultatif que les propriétaires de l'horloge peuvent anéantir en tout temps.

Au reste, il n'y a point, comme on le leur a reproché, humeur de leur part dans tout ce qu'ils ont fait ; ils ont offert aux sieurs officiers municipaux de remettre les choses en leur premier état, à condition et non autrement qu'ils déclareront au nom de la ville qu'elle n'a jamais prétendu et ne prétend aucun droit de servitude sur la tour de l'horloge et le cadran, et que le chapitre restera maître de la déplacer et supprimer comme il le trouvera convenable. Le refus de fournir une pareille déclaration annonce aux sieurs défenseurs les vues secrètes des sieurs officiers municipaux et il importe d'en arrêter les projets. Les demandeurs doivent donc être déboutés de leur prétention à ce que le chapitre qualifie, lui, de servitude.

Arguments des Echevins

La revendication par les chanoines de la propriété exclusive de la tour allait donner des idées aux édiles. Jusque là, ils n'affirmaient qu'un simple droit de regard sur l'horloge ; soudain, ils se déclarent eux aussi propriétaires, ou tout au moins copropriétaires, des lieux. Cette démonstration, ils vont la faire "le flambeau de l'histoire à la main", en réécrivant à leur façon une histoire vieille de plusieurs siècles et le déroulement des nombreuses procédures qui n'avaient jamais cessé de les opposer aux moines.

Il est certain, affirment les édiles, que le monastère de Saint-Ouyan-de-Joux, à présent Saint-Claude, fut placé dans une partie de la ville de ce nom, et à l'extrémité orientale. (Affirmation qui a dû se faire retourner dans leur tombe les bienheureux Romain et Lupicin qui créèrent au VI^e siècle leur ermitage dans un lieu de forêts absolument désert, près de la source du Bugnon...).

L'ancienne clôture du monastère ne consistait qu'en une palissade, située bien en retrait de l'emplacement de la Tour de l'horloge.

Le roi Louis XI, étant venu à Saint-Claude, trouva qu'il était impossible de défendre cette ville par des fortifications, mais il jugea que le lieu où était bâti le monastère était dans une position avantageuse susceptible de fortification, et propre, en l'agrandissant, à servir de retraite aux habitants de la ville lors des incursions de leurs voisins.

Il fit bâtir la tour dite de l'horloge à une distance assez considérable des pieux formant de ce côté la clôture du monastère.

Cette tour a ses créneaux qui dénotent l'usage auquel elle fut destinée, qui est un usage militaire car jamais on ne pensera que, pour clôturer un couvent de moines, on ait bâti des fortifications. La construction de la tour est une preuve parlante, à laquelle on ne répondra jamais. Le roi fit construire aussi d'autres fortifications, équipées de tours et de portes, dont les édiles donnent une longue description. Au-dessus de la porte de l'horloge, Louis XI fit placer les armes de France. Comme elle servait d'entrée au monastère, le chapitre y fit aussi mettre les siennes.

Mais, "Voir telle fortification ne fut trouvé bon par feu de bonne mémoire Philippe, roi de Castille (il s'agit de Philippe I^{er} le Beau, père de Charles-Quint). Ce monarque étant audit Saint-Ouyan-de-Joux et voyant ladite tour et porte de l'horloge, dit hautement, en présence de plusieurs princes et grands seigneurs, que l'on avait fortifié ladite abbaye contre le quartier de Bourgogne et non contre les frontières des autres pays circonvoisins. Lequel ne prit de bonne part ni aussi les armoiries de France qui y étaient hautement et somptueusement érigées, lesquelles il fit incontinent ôter, donnant par ce à entendre qu'il ne voulait ni n'entendait ledit monastère Saint-Ouyan être fortifié, ni ladite porte dudit horloge être close et fermée du côté de la ville". Et, après s'être lancés dans l'exégèse minutieuse d'un procès vieux de deux siècles qui, en 1569 et 1570, avait opposé les parties devant le Parlement de Dole au sujet du droit d'usage du chemin traversant l'abbaye, procès qui aurait été perdu par les moines, les officiers municipaux de conclure : la tour de l'horloge a été construite sur le territoire de la ville et pour lui servir de fortification. C'est donc la ville qui en est propriétaire. Ce qui démontre que, quand le chapitre fit placer l'horloge sur cette tour dont l'usage lui était commun avec la ville parce qu'elle formait naturellement une clôture pour le monastère, l'horloge ne fut souffert qu'à la condition qu'il servirait autant à la ville qu'au chapitre. Aussi, le chapitre fut-il obligé de placer un cadran du côté de la ville, et la preuve sans réplique que l'horloge devait servir autant pour l'un que pour l'autre, c'est que les timbres furent mis du côté de la ville, au lieu que, s'il avait été destiné pour le seul usage du chapitre, & si le cadran



placé du côté de la ville n'avait été mis que par simple faculté, les timbres auraient été placés en la face de l'horloge ayant son aspect à l'intérieur du monastère. Le chapitre qui, dès les temps les plus reculés, a toujours tout contesté aux habitants, n'aurait pas eu la complaisance de leur laisser profiter d'un horloge que le même chapitre pouvait placer ailleurs plus utilement pour son usage particulier s'il n'avait pas été destiné commun aux deux corps. Et, pour preuve de cette hargne constante des religieux contre la ville, les officiers municipaux donnent une liste -non exhaustive- de leurs démêlés judiciaires qui, en deux siècles, de 1533 à 1754, n'avaient pas comporté moins de onze procès, tous perdus par l'abbaye, à l'exception de certains terminés par une transaction.

Réplique des chanoines

Les chanoines sont aussi affligés qu'abassourdis par cette outrecuidance : c'est l'action en trouble la plus bizarre peut-être qui ait été imaginée. C'est à peu près comme si l'on demandait s'il est permis à un citoyen de laisser tomber la girouette qu'il avait placée sur le couvert de sa maison, ou à une paroisse d'ôter le coq de son clocher. Une foule de titres démontrent que la propriété exclusive de la tour et de l'horloge appartient aux sieurs défendeurs : quittances de frais de construction, d'entretien et de réparations, de paiement des gages du portier... Il n'existe aucune trace d'indivision ou de copropriété, la Ville ne détient aucun titre, la faculté de lire l'heure du jour dans le cadran ou de connaître les vents qui soufflent par l'inspection des girouettes attachées sur les couverts des maisons du chapitre ne saurait, à moins de donner dans les plus grandes absurdités, servir de fondement à un droit de prescription. Où est la preuve de l'affirmation avancée et totalement gratuite selon laquelle la tour est commune et la ville n'aurait consenti à ce qu'on y place une horloge que sous la condition qu'elle aurait de son côté un cadran de cette horloge ? L'histoire du procès de 1570 est sans influence sur la contestation actuelle : la ville prétendait alors que le chemin à travers les portes et à l'intérieur de l'enceinte capitulaire était public et royal ; les religieux n'iaient le fait, mais finirent par convenir que, pendant le jour, chacun pourrait passer ou traver-

ser la cour du chapitre et que, pendant 6 la nuit, les trois portes seraient fermées comme il se pratique encore aujourd'hui. Qu'a de commun cette espèce de droit de traige pendant le jour, fondé sur une espèce de nécessité locale, avec le cadran ou l'aiguille de l'horloge ? Bien plus, le procès de 1570 ne se tourne-t-il pas en preuve contre la ville ? Si les portes avaient été communes, ce qu'on ne s'avisa même pas de prétendre (l'occasion était pourtant belle !), chaque partie en aurait les clefs, et la ville serait entrée pour quelque chose dans les frais d'entretien, réparations, gages de l'horloger et du portier....

Faut-il s'occuper des allégations dénuées de toute preuve sur la construction d'une forteresse par Louis XI, et de tout ce qu'il plait aux officiers municipaux de fabriquer des contes à cette occasion ? On n'a jamais rien lu nulle part, même pas ouï dire, sur cette prétendue forteresse. La tour de l'horloge n'a rien qui ressemble à une fortification : elle est peu élevée et n'a que trente pieds de face sur vingt de profondeur. On y voit les armes du chapitre et les statues de Saint Pierre, Saint Paul et St André, patrons de l'abbaye. Elle ne tient à aucun autre ouvrage, elle tient d'un côté à une maison du chapitre et de l'autre à une maison de la ville.

Au surplus, fût-il vrai (ce qui n'est pas !) que Louis XI eût fait les frais de la tour de l'horloge, porterie du chapitre, s'ensuivrait-il que la ville y eût quelque droit et qu'elle pût y prétendre une part qu'elle n'a jamais eue ? Quant aux procès passés évoqués par les édiles, parlons-en.... Certains ne concernaient que l'aumônier ou l'infirmier, et non pas le chapitre. Celui de 1552 au sujet d'une cloche de la paroisse fut fini par la permission que donna le chapitre de l'y conserver. L'arrêt de 1557 relatif au droit de quatre deniers reven- diqué par le cédier sur les bourgeois qui vendaient du pain jugea ce droit éteint "per non usum". Le procès de 1634 au sujet d'une seconde cloche finit par une transaction. Celui concernant les boucheries vit triompher les droits du chapitre....

Il en résulte qu'autant la commune a eu depuis des siècles l'ardeur et l'adresse d'acquérir, autant le chapitre a négligé de conserver. Et c'est sans doute de l'indolence habituelle de ce corps sur les droits les plus précieux que sont

7 partis les officiers municipaux modernes pour tâcher de joindre à leurs conquêtes la tour... la porte... et l'horloge du chapitre. Mais trop passe la mesure..

Indignation des échevins



ette ironie hautaine et méprisante soulève l'indignation des échevins et fait bouillir leur encre de procédure. Dans un interminable mémoire, ils insistent inlassablement.... Il s'agit bien à la vérité de faire un procès à un voisin qui aurait déplacé la girouette de sa maison.... Mais comment qualifier, si ce n'est comme un attentat aux droits de son communier, l'attitude d'un copropriétaire qui s'avise d'enlever de la chose commune la seule marque -séculaire- de copropriété existante ?....

La tour sert d'entrée au chapitre, c'est pourquoi ses armes y ont été incrustées ; mais ce ne fut qu'après coup et c'est aussi après coup qu'on y a placé les 3 petites statues des saints patrons de l'abbaye. Par contre, comme porte de la ville et de la forteresse, elle a été décorée des armes du souverain de la province "qui sont en grand et de la plus belle sculpture". Si la tour avait appartenu au chapitre, il n'aurait certainement pas admis que les deux premières maisons de la ville y soient appuyées. Que la tour ait été construite sur le terrain de la ville est un fait littéralement prouvé par les pièces déjà produites, notamment lors du procès de 1569. Ce procès roulait sur la question de savoir si la ville pouvait conserver l'usage du chemin royal qui traversait l'abbaye. La décision intervint contre les religieux : la ville conserva son chemin. Il fut ordonné que les portes seraient pendant le jour, mais, comme depuis l'enlèvement des anciennes palissades elles étaient devenues par nécessité la clôture du monastère et qu'il convenait que des religieux fussent fermés pendant la nuit, on leur permit de fermer les portes pendant ce temps. Par cette décision, on jugea que les portes étaient demeurées un bien commun entre l'abbaye et la ville.... +fermées

Et de faire appel à nouveau à la force de l'évidence, à l'état de nécessité née de la configuration des lieux : la ville étant ouverte ou très peu fortifiée, les murs et les portes de la forteresse

étaient devenus par nécessité clôture du monastère, murs et portes de la ville. Et de déballer des sacs de quittances de sommes payées à diverses époques à des ouvriers pour des travaux de réparation aux fortifications, démontrant que la ville a supporté les mêmes charges que le chapitre pour d'autres portes, telle que celle de La Cueilie.

Et de revenir sur l'argument de droit tiré de l'utilité publique, qui l'emporte sur toute considération particulière, et même sur l'intérêt du Prince : cet endroit est le seul où l'on puisse placer une horloge. Et le chapitre voudrait que les bourgeois ne puissent avoir d'horloge ni de cadran en aucun lieu de la ville, et soient perpétuellement, comme ils sont à présent, dans l'incertitude de l'heure ? Est-il une situation plus désagréable ?

Du reste, même si la tour et l'horloge ne constituaient pas un bien commun, elles ont toujours été réputées tour et horloge de la ville. En 1668, un enfant fut trouvé au pied de la tour. C'est la ville qui assura les frais de nourrice de ce nouveau-né, nommé par rapport au lieu où il avait été exposé Joseph de la Porte. Or, si la porte avait appartenu au chapitre, il s'ensuivait que cet enfant aurait dû être à sa charge. Une ville n'est pas plus tenue de nourrir un enfant trouvé dans l'enceinte d'un chapitre exempt qu'elle ne serait autorisée à aller y exercer une juridiction de police sur les membres qui le composent ! Les chanoines : "Il est singulier, en effet, ricanent-ils, que la ville ait pris soin d'un enfant exposé sur son pavé.... L'excellente preuve que voilà de la propriété de la tour...."

L'arrêt du Parlement de Besançon

Le 29 février 1768, la concision de l'arrêt du Parlement, que sa souveraineté dispensait de toute motivation, allait, en quelques lignes, mettre fin à ce déluge :

...LE TOUT CONSIDÉRÉ...LA COUR

Tenant les requêtes du Palais, Maintient et garde les défendeurs (les chanoines) dans la possession et propriété de la tour et de l'horloge dont il s'agit, Déboute les demandeurs (la ville) de la servitude par eux prétendue sur le timbre & le cadran de ladite horloge, Et les condamne aux dépens.

Les échevins font appel...

Bien sûr, la ville fait immédiatement appel. Le sort de cet appel nous est inconnu. Les archives ne gardent aucune trace de l'éventuelle décision finale. Une transaction, née de la lassitude, a-t-elle, comme souvent dans le passé, clos le dossier ?

Ce ne fut pas, en tout cas, sans que de volumineux mémoires aient été à nouveau rédigés et signifiés, dont les arguments nouveaux témoignent d'une intarissable faculté d'imagination.

Argument de la ville

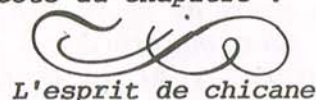
Réplique du chapitre



près celles de l'histoire, ce sont les lumières -inattendues- de la physique qui brillent d'un vif éclat.

Les chanoines n'avaient-ils pas osé écrire, au sujet de la position des timbres de l'horloge : "Il est connu en bonne "physique que les timbres d'une horloge "doivent être opposés au côté vers lequel le son doit se porter. Pour cette "raison, les timbres de l'horloge de "tour ont dû être placés du côté de "la ville pour la commodité du chapitre". Cette absurdité scientifique suscite l'ironie apitoyée des officiers municipaux : "Jamais la bonne physique n'a connu cette règle. Il s'ensuivrait que, "pour être mieux entendu de la personne "à qui l'on parle, il faudrait lui tourner le dos ; que tous les clochers devaient être bâtis à l'extrémité des "paroisses et les cloches regarder la "paroisse voisine, etc... Le son, dit Mr. "d'Alembert dans son Encyclopédie, se "transmet en ligne droite ; il se transmet aussi en tous sens en suivant toutes "sortes de directions, quoique avec moins "vitesse. Or, si la direction naturelle "du son est la ligne droite, s'il n'en "prend une autre qu'en perdant de la célérité, quelle est la conséquence ? C'est "qu'à part les sons réfléchis, dont il "n'est pas question à ce moment, puis- "qu'il s'agit de sonneries et de timbres "élevés en plein air, le corps sonore "doit être placé vis-à-vis le lieu où "le son doit se porter. Plus la ligne "qu'aura le son à parcourir pour arriver "au terme sera droite, plus la position "du corps sonore, cloche ou autre, sera avantageuse.

L'auteur du Dictionnaire de Physique vous dit très bien : "Plus nous sommes éloignés "du corps sonore et moins nous devons entendre le son". C'est une vérité que l'expérience de chaque jour nous confirme à tous. Par conséquent, il est absurde et ridicule de prétendre que les moines de Saint-Claude n'ont placé les timbres de l'horloge du côté opposé à eux que pour les mieux entendre. Nécessairement, ils ont eu une autre vue, et c'est d'être utile à la ville. Ils ne peuvent avoir placé les timbres de l'horloge de son côté que pour qu'elle jouît de l'horloge. Les chanoines. Nous applaudissons à la découverte que plus on est éloigné d'un corps sonore et moins on doit entendre le son ! Nous convenons qu'il serait absurde de prétendre que les moines n'auraient placé les timbres de leur horloge plus loin d'eux que pour les mieux entendre. Mais personne, que les appelants, n'a écrit cette absurdité. Ce que l'on a dit et ce que l'on croit vrai, c'est que le son direct d'un timbre se porte avec quelque force de plus vers le côté opposé au marteau qui le frappe, d'où il suivrait que les marteaux des timbres, quand ils étaient comme ci-devant posés du côté de la ville, devaient diriger le son du côté du chapitre.



L'esprit de chicane

Maintenant, avec le recul de plus de deux siècles, une seule question vient à l'esprit au terme de ce débat-fleuve : Quelle mouche a piqué les chanoines, et pourquoi ont-ils fait disparaître sans tambours ni trompettes un cadran et une aiguille aussi vénérables et aussi inoffensifs ? Ils ont donné la raison suivante : dans un acte récent et notarié les officiers municipaux avaient fait changer la dénomination de "Tour de l'horloge du chapitre" en "Tour de l'horloge de la ville". C'était de leur part le signe de quelque entreprise sur cette tour, venant s'ajouter aux innombrables empiètements qu'ils n'avaient cessé de tenter sur les biens du chapitre.

Comme le diront les échevins : "C'était bien mal à propos s'alarmer". A le supposer réel, comment un tel changement de dénomination dans un acte privé, auquel le chapitre était étranger, et qui lui était inopposable, pouvait-il risquer de causer un préjudice quelconque à ses droits ?

Non, la véritable raison de ce procès réside dans l'esprit de chicane permanent

9 qui opposait les parties, et dont la ville allait s'empresser, elle aussi de démontrer l'inépuisable vigueur, puisque, selon les dires non démentis des chanoines, elle eût pu, pour cent pistoles, se donner une horloge, au lieu d'en dépenser le triple en frais de procès.

Démolition de la tour

Ironie et mystères de l'histoire. En 1792, cette tour, revendiquée avec âpreté par les échevins, devient bien national, et l'Etat la cède à la ville dans des circonstances mal définies, peut-être en vue de faire détruire ce monument de

1673

Le Curé Marquis et la défense de Saint-Lupicin

Conférence donnée par Albert DELORT

Dès 1673, Louis XIV se dispose à faire la guerre à l'Espagne pour lui enlever la Franche-Comté, notre Province. Celle-ci n'était pas en état de résister longtemps aux armées françaises, nombreuses et disciplinées, mais il y avait dans le cœur de nos pères une farouche résolution de défense contre le français détesté. De là, des préparatifs de guerre conduits avec une grande ardeur. A Saint-Claude, on crée 21 compagnies de chacune 16 hommes dotés de mousquet ; on répare le fort de Saint-Blaise, le fort du Truchet et le fort de La Cueilie. Mais il est une paroisse où l'exaltation et le zèle de la défense sont plus vifs encore, c'est Saint-Lupicin. Là, on déteste profondément la domination française et on entend se battre jusqu'à la mort.

Le curé MARQUIS

Par une exception sur laquelle il convient d'insister, le puissant animateur et officier de la défense dans cette paroisse, fut le curé lui-même, Claude MARQUIS, de Besançon, type parfait du véritable franc-comtois. Energique, tenace, impassible au milieu du danger, il fit preuve en outre d'une telle habileté dans l'art militaire qu'on peut penser qu'il avait puisé

l'obscurantisme passé et d'encaisser le prix de ses matériaux. Le grand incendie de 1799 ne la ruine pas et vers 1803, le Conseil de Ville décide de la démolir pour la commodité du passage, malgré de sérieux avis contraire. La procédure d'évacuation des bâtiments contigus traîne en longueur et les archives municipales n'ont conservé aucune trace de la date et des conditions de sa disparition définitive. Bien que cette dernière date de moins de deux siècles, nous n'en savons donc pas plus sur la mort de la tour de l'horloge que nous n'en savons sur son érection.

ses connaissances ailleurs que dans un séminaire et que, chez lui, l'uniforme de soldat avait précédé la soutane du prêtre. Succédant à Antoine PETIT-JEAN, il fut curé de la paroisse de janvier 1668 à juillet 1675. Durant les hostilités, il faisait observer -militaire oblige- aux paroissiens armés la plus exacte discipline et les conduisait selon les règles militaires dont il connaissait parfaitement l'usage. Par précaution, il avait fait descendre & enterrer toutes les cloches dans la chenevière proche l'église, à l'exception de la plus grosse réservée à l'avertissement des paroissiens selon un code sonore convenu. Jamais il ne se séparait de deux énormes pistolets à silex, simplement logés dans de courtes fontes de cuir suspendues de chaque côté de la ceinture par une aune de grosse corde. Les deux crosses apparentes, damasquinées à souhait, redoutables massues de fortune, campaient le personnage et brillaient sous le soleil comme deux flambeaux de la résistance comtoise que l'abbé prêchait quelquefois mieux que les évangiles. Pendant la messe, les deux armes, chiens levés, prenaient ostensiblement place sur l'autel, de part et d'autre du calice, disposition qui outrepassait peut-être la simple précaution pour signifier aux fidèles que le prêtre unissait dans un même sacerdoce le salut spirituel des Comtois & le salut matériel de la Comté. Au prône, et pour la semaine venant, il fixait le jour d'exercice sur la place de l'église ou le jour de chasse aux Français. Parfois, il annonçait qu'il n'y aurait qu'une messe basse de grand matin le dimanche suivant & que le reste du temps serait mieux employé à fabriquer des balonnets ou

à travailler aux palissades . Il avait fait plusieurs "courses" redoutables dans le Bugey, isolément ou avec son compère de guerre, notre grand Capitaine LACUSON, et il y avait acquis une réputation à ce point détestable que les Bugistes, par une prière passée depuis en proverbe, disaient alors pour exprimer un souhait de bonheur: "Dieu te défende de LACUSON et du Curé de Saint-Lupicin". La conduite du curé MARQUIS fut admirée de ses contemporains et les échevins de St-Claude ne manquèrent pas de lui témoigner leur grande satisfaction . Cependant, qui pourra expliquer, si possible aux Amis du Vieux Saint-Claude, pourquoi ce prêtre-soldat signait ses lettres: "Curé MARQUIS, prêtre indigne" ?

La défense de Saint-Lupicin

Les archives paroissiales de cette localité recèlent plusieurs documents relatifs à la préparation de la défense contre l'envahisseur français . Un seul sera transcrit ici, assez évocateur et peut-être unique en son genre .

Délibération de la paroisse de Saint-Lupicin pour choisir le sieur Marquis, curé, pour général durant la guerre contre les Français et Règlement pour ladite guerre .

Les habitants et manans de la paroisse de Saint-Lupicin, s'étant cidevant assemblés au dit lieu le 23ème octobre 1673, pour délibérer sur les moyens de conserver leurs biens & personnes dans la conjoncture présente de la guerre, avoient choisi pour chef, directeur et commandant rièrè ladite paroisse, vénérable et discrète personne M. Claude MARQUIS de Besançon, leur curé, pour les régir et régler pendant la durée de la guerre, "ordonner tout ce que bon lui semblerait pour le repos et conservation publique et particulière . Iceux habitants et manans auroient ensuite supplié M. de LEZAY, capitaine général de la terre de St-Claude, d'agréer leur choix, lequel seigneur auroit acquiescé à leur supplique et promis d'en faire remettre pouvoir par écrit. Ce qu'étant, les dits habitants assemblés le jourd'hui 5ème novembre 1673, ont déclaré ce que s'en suit, voulant qu'il soit observé partout et contre tout pendant la dite guerre .

1°-Ils se soumettent, en leurs noms et de tous autres manans et habitans, d'obéir au dit sieur curé, sans réplique, sans délai, sans dispute, sans conteste, sans plainte, sans murmure et sans réclamation .

2°/Ils se soumettent de souffrir & payer 10 toutes les peines qu'il déclarera exiger d'eux pour meilleures observations de ses commandements, soit en leurs biens, soit en leurs propres personnes, soit en argent, en meubles ou en la ruine de leurs maisons, soit à force de coups jusqu'à la mort exclusivement .

3°/Pour aguerrir les habitants et les dresser aux armes, toutes fêtes et dimanches, ils se rencontreront audit St-Lupicin environ le midy, et que de chaque famille où il y a capables de port d'armes, il y en aura au moins un sous peine de 3 gros (d'amende) sans cause légitime d'absence .

4°/Pour la garde de la paroisse, il demeurera à l'arbitrage du sieur Curé de déterminer les postes et le nombre de gardiateurs, et ceux qui seront ordonnés pour cette garde la feront comme il leur sera indiqué, sous peine de défauts punissables au moins de 4 gros et demi par jour et de 18 gros au cas où pour cause de péril la garde soit ordonnée double de l'ordinaire ; l'absent sera supplé par un mis en place sous la même peine de 18 gros .

5°/Au cas d'allarme générale, le défaut de garde ou de se présenter en personne pour y faire son devoir sera puni au moins de 16 francs et demy pour les riches, 8 f. & 3 gros pour les médiocres, 4 f. et demy pour les moindres .

6°/Sous le sieur Curé il y aura 11 capitaines auxquels obéiront les habitants; suivent les noms : St-Lupicin, Hubert CLEMENT ; Ponthoux, Hubert BEL ; Lavans et Patais, H. DUNOD et H. FAVIER ; Pras et Petit-Châtel, Jean BUAT ; Saint-Romain, Claude BRUN ; Petit-Villard, Jacques MONNERET ; Cuttura, Henri MONNERET ; Ravilloles, Lupicin CRETIN ; Leschères, Pierre Antoine FEVRE ; Les Crozets, Daniel MARTIN .

7°/Les dix premiers des onze capitaines monteront la garde en l'ordre ci-dessus, de jour en jour, et celui qui la montera se trouvera à St-Lupicin, à l'heure de midy, pour y recevoir les commis gardiateurs, leurs donner les ordres et prendre le mot de ronde du sieur Curé . Les commis gardiateurs de Lavans et Patais se trouveront au lieu de Lavans immédiatement après midi devant la maison du sieur DUNOD . Ceux de St-Romain et Pras au dit Pras devant la croix de pierre et ceux de Châtel-Grand et le Villard au dit Châtel . Pour le signal de garde, la maitresse cloche sera sonnée à Lavans à l'heure de midi, ensuite de quoi tous se

11 trouveront devant le ratelier d'armes posé sous la galerie de l'église .

8°/Les capitaines auront chacun un lieutenant . Lorsqu'ils monteront la garde, ils demeureront en devoir actuel vingt-quatre heures, tant à poste qu'à la visite des autres, à peine contre les dits capitaines de 4 F. et demy .

9°/Au cas d'allarmes, les habitants se trouveront chacun devant la maison de son dit capitaine . Si l'allarme est du côté du vent, ceux des villages à bise se rendront audit St-Lupicin et inversement si l'allarme est à bise . Les déffauts des officiers pourront être punis jusqu'à la mort même, ou autrement selon l'exigence du cas .

10°/Chacun ne fera, soit à la garde ou ailleurs, aucun vol, larcins, extorsions ou injustes détentions, à peine d'être puni avec infamie ; le délinquant sera attaché à un poteau proche le Pont de Lizon, ou mis sur le chevalet, et y demeurera pendant le temps prescrit .

11°/Les peines pécuniaires ci-dessus pourront être augmentées à la volonté du sieur Curé et seront employées aux fortifications de la dite paroisse et en achat de munitions, de poudre, de plomb et autres (choses) pour le public . Aucun sujet aux dites peines n'apportera de difficulté de paiement, ou de donner gage suffisant que l'on pourra saisir . En tout cas, si quelqu'un fait faire sa garde, ce sera par des personnes capables. 12°/Le tout déclaré en cette sorte et promis par les assistans à la dite assemblée, qui sont : suivent les noms de 117 habitants dont Louis Pédro CHAUMARD, ancien capitaine des milices du prince de Beaufremont, fils de Dom Pédro écuyer de Charles-Quint .

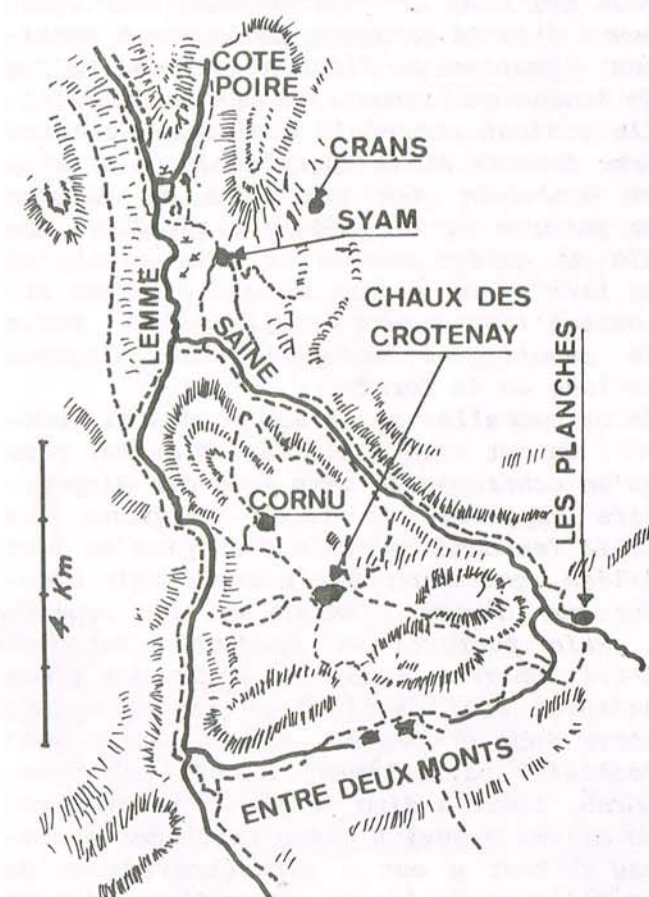
Le 6 avril 1674, alors que la guerre était déjà déclarée, les échevins et les conseillers de St-Lupicin prêtèrent solennellement serment d'obéir aveuglément au commandant de leur choix, discrète personne messire Claude MARQUIS de Besançon.

ALÉSIA dans le JURA ?

Résumé de la conférence donnée par Jean-Yves GUILLAMIN, agrégé .

Ce qui paraissait clair, évident et définitivement acquis au sujet de la bataille d'Alésia, 52 ans avant notre ère, ne l'est plus aujourd'hui . D'autres hypothèses ont été avancées, notamment celle présentée en 1962 par André BERTHIER, archéologue de grande renommée . Ses travaux situent ALÉSIA dans le JURA . Pour parvenir à ce résultat, il a utilisé, après minutieuse mise au point, la méthode du portrait-robot . Les textes anciens, en particulier ceux des auteurs latins et César lui-même dans ses "Commentaires" concernant Alésia, ont livré un certain nombre d'éléments à partir desquels des spécialistes ont dressé le portrait du site d'Alésia . Présentant 40 caractéristiques ou "composantes" géographiques, tactiques & stratégiques, il a été promené sur les cartes d'Etat-Major de la France de l'Est et il est maintenant vérifié que ledit portrait-robot s'applique de manière indiscutable à la seule configuration topographique du site SYAM / CORNU / CHAUX-DES-CROTENAY dans la proche région de Champagnole .

Ci-contre, à droite, le site de Syam, Cornu, Chaux-des-Crotenay sur lequel s'applique si bien le portrait-robot .



Alésia dans le Jura, il n'est que d'aller voir sur place pour en être convaincu; sur place, à Syam, Cornu, Chaux-des-Crotenay :

--double fossé de circonvallation s'allongeant sur des centaines de mètres près de la ferme du Châtelet, enserré par trois murs : l'un au centre, les deux autres à l'extérieur ;

--murs que l'on retrouve partout où logiquement il devait y avoir (et où il y a....) des fortifications romaines : murs larges d'environ 1,50 m., formés d'un double parement de pierres ajustées, le centre étant rempli par un peu n'importe quoi ;

--Camp Nord (que l'on ne trouve pas à Alise-Sainte-Reine) pour garder le col de Crans par où pouvait arriver l'armée de secours gauloise .

Là, sans véritables fouilles (les autorisations ayant toujours été refusées), simplement avec du débroussaillage, on a reconnu l'ensemble des retranchements de César : fossés, agger, porte en chicane, bases de tour, murs... On voit tout cela, car le sol rocheux en a permis la bonne conservation .

Au cours de sondages extrêmement limités ont été retrouvés des éléments métalliques qui sont indiscutablement des fragments d'armes antiques gauloises & romaines : pointes de flèches lourdes, talons de lances celtiques (les champs de bataille étaient autrefois ratissés, et toute arme intacte était récupérée) . On a trouvé également des quantités de tessons de poterie du 1er siècle avant J.C., une clé de coffre romain du même siècle et un très grand nombre de clous forgés attestant l'existence de palissades . Enfin de magnifiques redoutes sont alignées le long de la forêt .

On ne peut aller sur place et douter encore . On est bien à Alésia . D'autant plus qu'en contrebas du Camp Nord des dispositifs rappelant de façon frappante les LILIA (entonnoirs munis d'un pieu en leur milieu, que César dit n'avoir fait creuser que devant Alésia) ont été repérés .

Mais pourquoi et comment M. Berthier a-t-il cherché dans nos montagnes? C'est qu'après avoir exploré un vaste secteur entre Sens et Genève, un site et un seul "collait" parfaitement : celui de Syam-Cornu, c'est-à-dire le grand éperon barré au milieu duquel s'élève Chaux des Crotenay . Tout y est : situation élevée de la ville et de l'arx, cours d'eau léchant les flancs de l'oppidum; site de montagnes ; plaine étroite, longue de 4,5 km

en avant de l'oppidum ; j'en passe, mais 12 toutes les indications données par César s'y retrouvent .

La deuxième étape était de voir si cet éperon barré se trouvait sur une route susceptible d'avoir été empruntée par César : celui-ci, en retraite vers la Province qu'il voulait secourir (Vercingétorix tentait de soulever les Allobroges dont le pays avait été rattaché à la Province en 121) ne pouvait emprunter la route du sud, de la Saône, coupée par les Gaulois . Vercingétorix ne le laissait en fait libre que la route du Jura (César d'ailleurs le dit: "in Sequanos") pour aller à Genève ; en gros, l'actuelle Nationale 5 . On peut supposer qu'il pensait battre César avant l'entrée dans les montagnes ; et que sinon il se réfugierait dans l'oppidum au milieu duquel passait l'ancienne route de Genève: César serait obligé d'en faire le siège, car la forteresse ne pouvait ni être enlevée de vive force, ni tournée . Vercingétorix savait pouvoir compter dans ce cas sur une armée de secours . Donc, "l'exigence stratégique" pour que Chaux des Crotenay fût Alésia était réalisée .

Il fallait aussi trouver des remparts de ville ; on les a trouvés sous la forme de plusieurs tronçons d'un mur cyclopéen .

Alésia étant une métropole religieuse, il fallait absolument retrouver des monuments cultuels : il y en a des quantités, répartis en deux sites hors les murs, réunis par une voie qui les dessert et eux seuls . Et il fallait bien évidemment trouver des vestiges des fortifications romaines de siège décrites avec précision par César : nous avons vu au début ce qu'il en était .

Il s'agit donc d'un site archéologique de tout premier plan . Encore faudrait-il que les autorisations de fouilles nécessaires soient enfin données à Monsieur BERTHIER .

Interroger le texte de César, étudier le terrain en surface, sont deux choses indispensables . Mais il en est une troisième, c'est d'interroger le sol . Il y va d'une découverte de haute valeur, historique et scientifique . Il y va de l'intérêt du pays jurassien autant que de la région franc-comtoise . Il y va enfin et surtout de l'intérêt national puisque tout ce qui concerne "nos ancêtres les Gaulois" ne laisse personne indifférent .



Un Commando à la recherche d'ALEZIA

En ce dimanche de septembre, César, le chauve, et Vercingétorix, le moustachu, ont dû, au paradis des chefs, se payer une pinte de bon sang s'ils ont vu le "commando" des "Amis du Vieux Saint-Claude" arpenter stoïquement le plateau de Chaux-des-Crotenay par un temps à ne pas mettre un romain ou un gaulois dehors !

Par les chemins boueux....

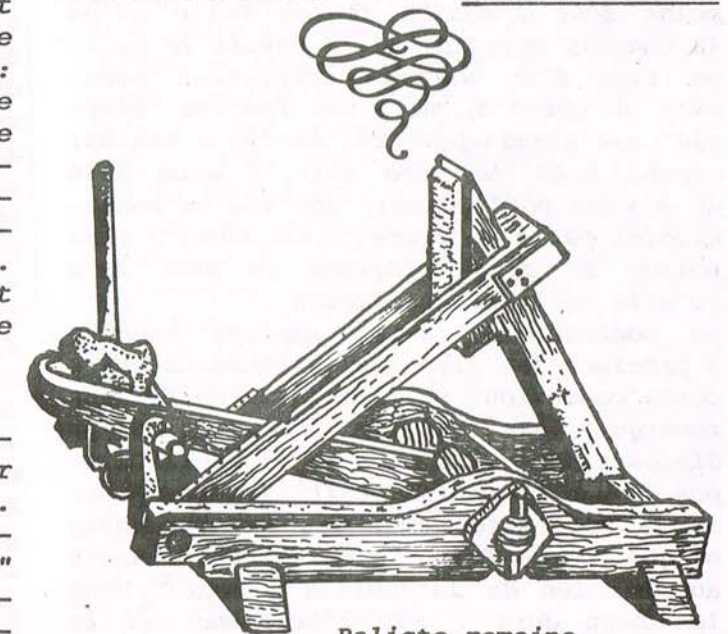
A défaut de pouvoir survoler le site pour une vue d'ensemble, Geneviève Thom prodigua sur lui, avec sa compétence coutumière, des renseignements suffisants en utilisant la maquette des lieux modelée par l'archéologue Berthier . Mais lorsque le "commando", diligemment conduit par elle-même et Guy Lorne, quitta l'abri pour gagner l'oppidum gaulois, il tombait des.... javelots ! Il en fallait davantage pour saper le moral des troupes et il ne fut nul besoin de les revivifier pour les déplacer d'un vestige à l'autre ! Notre véhicule, aussi valeureux que ses occupants, bien que cahotant sur de boueux chemins forestiers, ne connut pas le moindre "amphorissage" (dixit Astérix). "Oppidum gaulois" ? Cela paraît des plus probables sur la foi des vestiges de murs que l'on y rencontre de place en place et dont l'agencement n'est certainement pas dû au hasard . Pas plus que n'est fortuite, à l'est du plateau, la présence d'un curieux & intéressant ensemble : monuments de pierres sèches en partie couvertes de mousse, les uns en forme de grande barque, les autres triangulaires ou rectangulaires, ou encore, au tailleur des Abattoirs, ces structures parallèles toutes orientées vers le levant... vestiges assez troublants de ce que dut être une métropole religieuse en cette contrée de la Gaule .

Dans la nasse romaine du Camp Nord

Pour se faire une équitable idée des forces en présence, il convenait d'aller faire un petit tour du côté des Romains. Auparavant cependant, des agapes réconfortantes, dûment arrosées de "cervoise" et "d'hydromel", avaient rassemblé le commando dans l'accueillante demeure de Paulette Roques, à l'entrée du village des Planches, pour lui dispenser le tonus

nécessaire à la seconde expédition de la journée . Notre "pacifique" convoi quitta donc les hauteurs et, empruntant la route pittoresque qui serre de près la cours de la Saine, au pied même des imposantes falaises calcaires sur lesquelles nous avions passé notre matinée, il déboucha dans la plaine de Syam, au-delà du confluent de la Lemme et de ladite Saine, pour gagner la colline de Crans et redescendre dans la petite combe qui semble se blottir sous les frondaisons de la Côte Poire . C'est à cet endroit précisément que la thèse Berthier situe l'emplacement du camp romain, à savoir le Camp Nord . Il faut bien en convenir: les vestiges que l'on y relève un peu partout et notamment en sous-bois, c'est-à-dire dans les zones davantage préservées, ne manquent pas d'impressionner: bandes fortifiées, chemin de ronde établi en crête, plusieurs redoutes sous le sommet sud de la Côte Poire et, plus bas, ce fortin solidement construit qui nous servit d'abri au moment d'une averse... Est-ce pour nous faire un instant oublier ces images de guerre qu'un superbe... chamois nous offrit la vision de sa gracieuse silhouette en lisière du bois ? Toujours est-il que la journée fut placée sous le signe des ardeurs belliqueuses: celles du temps manquant et agressif jusqu'au soir ; celles de la Langouette dont les eaux se ruèrent dans les profondeurs vertigineuses d'un lit entaillé net à même le rocher ; celles sans doute des Amis du Vieux Saint-Claude plus que jamais résolus à remporter cette nouvelle bataille d'Alésia !

André Vuillermoz



Baliste romaine

Quelques aspects de la Famille dans le Haut-Jura au 18^e s.



Un passé qui revit...

Le petit cercle fidèle des "Amis" retrouvait avec plaisir Michel Vernus, agrégé de l'université, exerçant à Dijon, lequel de son côté disait son contentement de revenir en notre ville pour développer un sujet qu'il jugeait devoir intéresser chacun. Disons qu'à aucun moment son exposé n'offrit l'aspect rébarbatif que peut présenter parfois le dépouillement trop sec des vieilles archives. Pour mener à bien sa tâche d'historien, Michel Vernus sait allier compétence, sensibilité et humour, ce qui lui permet d'assaisonner ses informations d'anecdotes souvent savoureuses, grâce auxquelles le passé revit, un passé dont nous ne sommes pas tellement éloignés et dont certains d'entre nous sont encore passablement tributaires.

Avant la Révolution...

Michel Vernus s'est d'abord attaché à définir ce qu'était la famille haut-jurassienne dans les années qui précéderent la grande Révolution. La famille, cellule naturelle au sein de laquelle vit et se meut l'individu, n'était point sous l'ancien régime telle qu'on la conçoit aujourd'hui, à savoir le groupe issu d'un mariage comportant père, mère et enfants, mais une famille "élargie" aux grands-parents, oncles & tantes, vivant sous le même toit, "à même pain et à même pot" (Dunod), une vie en communion (on parle de frères "communiers") plus solide et plus cohérente en haut Jura qu'elle ne l'était ailleurs. Le conférencier s'est employé ensuite à préciser les liens qui existaient entre cette "communion" et la main-morte, faisant remarquer par exemple, que, selon les dispositions juridiques en vigueur à l'époque, la "communion" était le fondement de la succession chez les mainmortables et que, de ce fait, la mainmorte poussait au maintien de la "famille élargie" dans les haut Jura. Sur l'existence et le fonctionnement de cette communauté, Michel Vernus apporte de très intéressantes

précisions : importance des contrats de mariage prévoyant notamment l'accueil du jeune couple sous le toit du père de l'époux, leur prise en charge impliquant la mise de leurs biens, y compris les biens dotaux, sous le régime de la communauté. Mais une évolution se dessine déjà : la famille "nucléaire" se renforce et tend à s'émanciper de la "famille élargie". L'individualisme marque une nette progression. L'avocat Christin, qui s'est fait le chantre de la famille conjugale moderne, observe avec faveurs ce phénomène et s'en réjouit.

Le mariage-institution

Parlant de cette famille en communion, Michel Vernus en vient tout naturellement au mariage, "la grande affaire" pour les gens de la montagne, car c'est toute la vie familiale et la vie paroissiale qui se trouvent affectées par le mariage. Bien sûr, le rôle des parents est primordial dans la conclusion du mariage, un rôle dans la définition duquel interviennent évidemment les deux pouvoirs en place, celui de l'église (dont l'attitude, malgré l'existence de certains interdits, demeure assez libérale) et celui de la royauté (qui subordonne, par exemple, la validité du mariage au consentement paternel). Le conférencier passe ensuite en revue les modalités de ces mariages (âge des conjoints, moment de la célébration - janvier & février étant les mois les plus favorables dans le calendrier agricole comme dans celui de la liturgie catholique -, aspect festif du mariage et réjouissances auxquelles il donne lieu). Ainsi le fameux "droit de jeunesse" offrait à cette fraction - déjà fort turbulente - de la population montagnarde licence de s'immiscer dans le déroulement de la noce. Ne vit-on pas, en février 1765, lors du mariage Dubret-Germain, les jeunes de Censeau, mécontents de n'avoir point reçu du père de l'époux les pièces de monnaie auxquelles ils prétendaient avoir droit, faire obstacle à la mise en route de la noce, jouer même du pistolet, poursuivre le cortège de leurs invectives jusqu'à la sortie de l'église tandis que l'un d'entre eux poussait même la "courtoisie" à déposséder la jeune épouse de son bouquet pour aller l'offrir à une autre fille... Dans ces villages de montagne où la majorité des gens se retrouvaient entre cousins, ceux qui désiraient convoler en justes nocces se heurtaient généralement à l'interdit de consanguinité. Il

15 fallait donc en demander dispense auprès de l'autorité ecclésiastique.

Demandes de dispenses

Un certain nombre de ces dispenses ont été examinées par Michel Vernus. Le contenu ne manque point de saveur et nous aimerions nous aussi mettre le nez dans cette correspondance. Disons qu'elle constitue une chronique pittoresque, parfois émouvante, où la famille montagnarde apparaît en filigrane, avec ses croyances et sa robustesse terrienne. Il s'y révèle aussi un sentiment chrétien profondément enraciné et dont témoigne, à la place de choix dans les vieilles demeures, l'image de la Sainte Famille... Il y eut certes des ombres à ce tableau, des heurts et des brisures dans ce solide édifice familial. Côté masculin, la boisson, l'abus de l'alcool exerçait déjà ses ravages, de même que le jeu qui fut une plaie dans la société comtoise du 18^e siècle malgré les interdits et de l'Eglise et du Pouvoir royal.

Dans les annales judiciaires de l'époque, Michel Vernus a retrouvé trace d'une affaire qui tint la vedette durant quatre ans, de 1745 à 1749 : une demande de séparation émanant de la femme, victime, à ce qu'elle prétendait, de l'impuissance continuelle et perpétuelle de son conjoint, lequel rétorque que cette accusation d'impuissance était une imposture et qu'il se faisait de fournir, par démonstration publique, les preuves non équivoques de sa virilité !... Voilà qui ne manquait point de verdeur, si l'on peut dire !... Mais ce sont là incidents qui ne suffisent point à ternir l'image de cette communauté familiale où nos ancêtres montagnards entretenaient et confortaient la solidité de leurs vertus, et qui pourraient, grâce au talent d'historien de Michel Vernus, servir à notre propre édification.

A.V.



EXPO

**RENCONTRE
DES PEINTRES AMATEURS**

**de Saint-Claude
et de ses environs**

ouvert tous les jours de 15 h à 18 h sauf le Jeudi
le Samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
organisée par les "Amis du Vieux
Saint-Claude" et de la Municipalité

EXPOSITION du 14 au 29 Décembre 1983
Salle d'Exposition, 7, Boulevard de la République

Accueillant visiteurs et exposants lors du vernissage du 14 décembre, Madame Lorge, présidente des "Amis", devait déclarer : "Lorsque Madame Le Pennec, au nom de la Municipalité, nous a demandé d'organiser une exposition des peintres amateurs de la localité et environs immédiats, les "Amis du Vieux Saint-Claude" ont accepté de grand cœur. Et ce d'autant mieux que cette requête rejoignait heureusement l'idée - ô combien chère - de Jean Fabri, "Ami" de la première heure, qui s'en était ouvert plusieurs fois à notre groupement. Mais nous ne pensions pas que ce précieux don de la peinture avait été donné à tant de nos compatriotes, et je dois dire que le nombre imposant des participants nous a beaucoup surpris... en bien, cela va sans dire. Que de travail, que de rêves, et aussi, disons-le, que de talent ! Nous avons voulu que tous ces artistes, animés par la même passion, puissent faire connaissance et découvrir qu'un même talent peut avoir tant de facettes différentes. C'est dans un esprit d'amitié que se place cette rencontre et à chacun nous souhaitons "Bonne Chance". Je remercie la Municipalité qui a mis gracieusement cette salle à notre dispo-

sition et assure tous les frais . Remerciements aussi à tous les membres du Centre d'Animation qui nous ont grandement aidés et à ceux des Amis du Vieux Saint-Claude qui ont pris une part active à la réalisation du projet . Enfin, à vous tous, peintres amis, un grand merci d'être là et tous nos vœux..."!

Cette exposition a connu un bon succès. Outre 70 personnes au vernissage, 911 entrées ont été décomptées. Les peintres ont été très satisfaits & plusieurs d'entre eux ont demandé si les "Amis" comp-taient recommencer bientôt...!

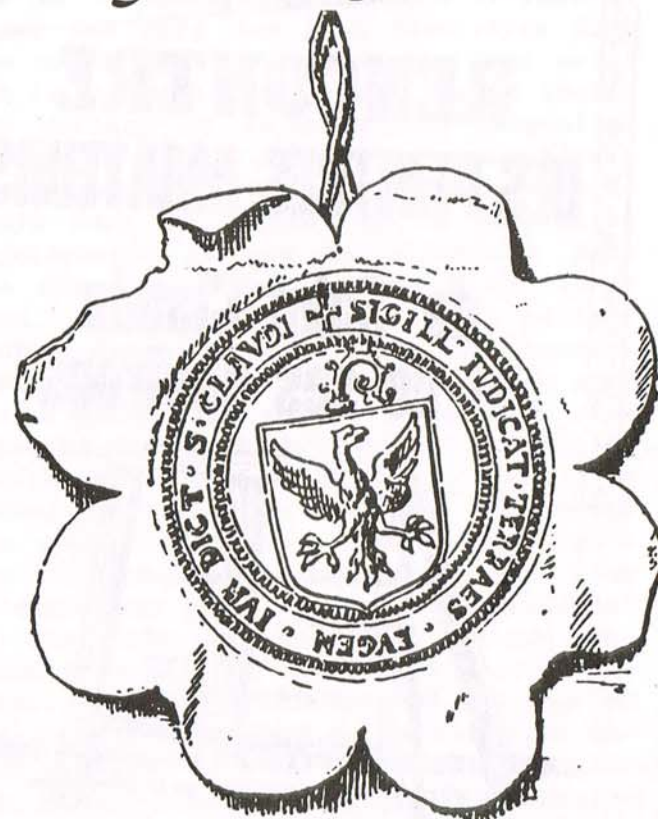
Liste des 40 exposants

- 1/ BERNARD Jeanne
- 2/ BLANC-POTARD Gabriel à Saint-Claude
- 3/ BURLET Pierre l'ancien(décédé)
- 4/ BURLET Pierre le jeune à St-Claude
- 5/ CANARD Laure à Saint-Lupicin
- 6/ CANARD Monique d°
- 7/ CAVALLIN Bettina à Saint-Claude
- 8/ CHARBONNIER Julien d°
- 9/ CRETIN Suzanne d°
- 10/ DOUCEY Jean d°
- 11/ DUMAY Mathilde d°
- 12/ DUPARCHY-MILLOT Lucienne à St-Claude
- 13/ FAUQUET Gérard d°

Jusqu'au début du 16^{s.}, le juge ordinaire des causes civiles de St-Claude et sa région est le moine ayant la charge au monastère des choses temporelles ou "office de la cellerie". Il est pour cela dénommé officier-cellier ou grand cellier, alors que le territoire placé sous sa juridiction prend le nom de grande cellerie . Les instances de premier et de second appel sont portées devant le grand prieur puis devant l'abbé lui-même . Les affaires criminelles sont de la compétence des échevins . Vers 1530, l'abbé Pierre de la Baume(1477-1544) réforme tout et institue un juge laïque. C'est le Grand Juge et son territoire, la Grande Judicature, est identique à celui de la grande cellerie. Juge unique, ses sentences ne peuvent être déférées qu'au Parlement provincial. Juge d'appel, il connaît alors des instances des bâtis de Moirans & du Grandvaux. Juge d'instruction seulement dans les causes de sang, il réserve aux échevins-juges immémoriaux du seigneur-abbé en cette matière- le prononcé de la sentence expiatoire . Vers 1600, le grand juge Henri Boguet se signale fâcheusement en poursuivant implacablement de prétendus sorciers . P.R.

- 14/GODEFROY Lydia, Lycée filles(décédée) 16
- 15/GRENIER-SOLIGET Geneviève à St-Claude
- 16/GRISEZ Marcel d°
- 17/GROSJEAN Alain d°
- 18/GROSSIORD Jacques d°
- 19/GUICHENAL Raymond d°
- 20/GUICHON Danièle d°
- 21/JEANTET Christophe d°
- 22/LE PENNEC Claude d°
- 23/LOPEZ Gisèle, Très Lacroix à Lavans
- 24/LUGAND Jean(décédé), fils de Pierre
- 25/MERMET Dominique à Saint-Lupicin
- 26/MILLET Michel d°
- 27/MOCCELIN Robert(décédé) de St-Claude
- 28/MONNOYEUR Louis d°
- 29/MONTAUDON Eliane d°
- 30/MORAND Paul, déporté décédé, d°
- 31/PETIT Jean, ancien prof. au Collège
- 32/PONCET-ALEXANDRE Franc. à St-Claude
- 33/PRENET Gilbert à Saint-Lupicin
- 34/RAYMOND Paul à Villard-s/-Bienne
- 35/ROYDOR Marcel à Septmoncel
- 36/ROYDOR Suzanne d°
- 37/SECRETANT Ulysse à Saint-Claude
- 38/VERGER
- 39/VIEZZER Isabelle à Saint-Claude
- 40/VUILLIEZ Patrick

Sceau de la Grande Judicature



u monastère de Bonlieu, il ne reste rien après l'incendie qui devait le consumer le 3 août 1944 . Hier, vos stalles elles-mêmes étaient victimes d'un incendie...Qu'est-ce qui nous unit...vous les Amis du Vieux Saint-Claude, nous les Amis de Bonlieu ? Il y a notre passé, notre histoire et cette histoire passe par l'Abbaye du Grandvaux, petite fille de l'Abbaye de Saint-Claude. C'est l'église de l'Abbaye avec le prieuré du Grandvaux, ses pâturages de Trémontagne avec comme voisins les moines blancs de la Chartreuse de Bonlieu qui exploitaient la ferme de Maguenaite . Tout au long des siècles, les démêlés, les controverses, la procédure, ont fait que les moines blancs(ceux de Bonlieu) s'opposaient aux noirs(ceux de Saint-Claude) et les moines noirs s'opposaient aux blancs. Il y avait 35 ans que la famille de Montmorot avait contribué à l'installation du prieuré de l'Abbaye en Grandvaux en cédant des terres à l'Abbaye

La Chartreuse et la Terre de Bonlieu...

de St-Claude pour qu'elle puisse y installer une filiale, lorsqu'en 1171, à nouveau la famille de Montmorot fonde un petit monastère en bordure de l'Ain, c'est la chartreuse de Vaucluse aujourd'hui noyée par le barrage de Vouglans ; les moines, comme ceux de Bonlieu, suivront la règle de St-Bruno qui fonda l'ordre contemplatif des Chartreux en 1084 . Au départ, quatre moines au bord du lac de Bonlieu, dans un cadre romantique à souhait . Les moines savaient très bien où ils s'installaient: le silence, la nature, avec tout ce que ces deux choses peuvent témoigner de plus profond . Le monastère va s'agrandir progressivement & assez régulièrement. Au 12^e siècle, époque des croisades, les chevaliers des environs vont doter le monastère de territoires, de terrains à Bonlieu et ailleurs, Binan, Pupillin, Arbois...Deuxième date très importante: 1304 . Cette année-là, les Chartreux de Bonlieu vont contracter un mariage de raison avec la maison de Chalon-Arlay, très puissante, ayant une influence con-

sidérable . Les Chartreux cautionnent la puissance temporelle de la noble maison contre la sauvegarde de ses intérêts temporels . A partir de là, le territoire de la Chartreuse va s'agrandir de façon très importante et les réalisations comme les transactions se feront en co-gestion. Le XV^es. sera difficile en raison des guerres et surtout d'un incendie très important qui ruina en grande partie le monastère . C'est en cette même année 1304 que fut érigée la paroisse de la Terre de Bonlieu sous le vocable de St-Jean Baptiste . Les moines n'avaient pas pour vocation première le ministère paroissial, ils avaient pour vocation première de prier. Cette vocation de contemplation n'apparaît pas dans les documents. Il va de soi qu'on ne parle pas de ce qui ne fait pas problème...La fondation de la paroisse ne se fit pas sans mal. Entre 1298 et 1304, un "dialogue" à trois entre l'archevêque de Besançon Hugues de Salins, le curé de Clairvaux et les Chartreux s'engage, le curé de Clairvaux faisant traîner les choses en longueur... Troisième date : 1524. Il en est de l'association de Jean de Chalon avec les Chartreux comme des ménages: "il y eut des hauts et des bas"! Mais à partir de 1524,

les disputes & les rivalités apparaissent au grand jour pour une raison simple: chacun voit midi à sa porte . Les Chartreux voyaient davantage leurs droits dans l'association que leurs devoirs et réciproquement . Jean de Chalon était très pointilleux sur la gestion des affaires . De fil en aiguille, la situation se dégrade, se détériore au point que très vite il va y avoir des procès en permanence entre les protagonistes . Cette maison de Chalon avait construit un château ou une Tour de Garde au Pic de l'Aigle, au centre du domaine des Chartreux. La situation devint telle que le dernier des représentants de la maison de Chalon, habitant la Tour du Pic de l'Aigle, ignore totalement la Chartreuse dans son testament .

Nous sommes maintenant en 1677 et c'est Marguerite de l'Aubépin qui lègue à la lointaine descendance de la famille de Chalon tous les acquêts de la cogestion en excluant les chartreux . Le curé se rend à la chapelle d'Ilay célébrer six messes pour le repos de son âme . Le 14

juillet 1684, les Chartreux font valoir leurs droits par l'intermédiaire de leur homme de loi à Besançon et rentrent en possession du lac d'Ilay qui leur appartenait en copropriété avec la maison de Chalon.

Les moines gèrent bien leurs affaires. Ils sont entre 18 & 25, dont 10 religieux prêtres, une dizaine de convers et un peu moins de familiers. Ils travaillent, prient, dorment et ne passent que très peu de temps à table en raison de la frugalité des repas. Travail soutenu et vie austère accumuleront peu à peu des fruits temporels et le monastère de Bonlieu sera un jour très riche, sans commune mesure toutefois avec l'Abbaye de Saint-Claude.

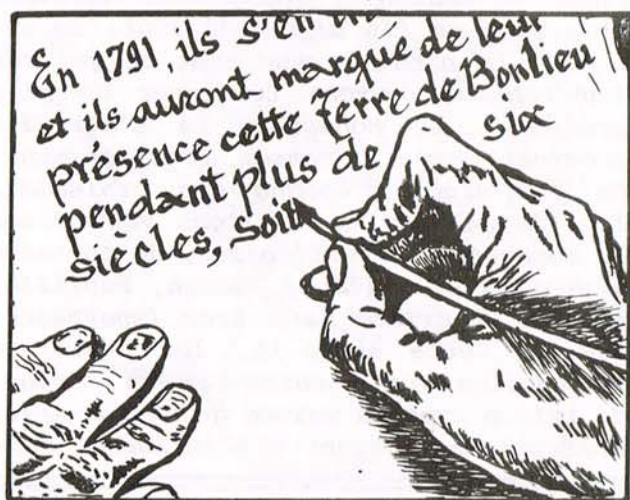
La Terre de Bonlieu comprend les communautés de la Chaux-du-Dombief, Bonlieu, Beuzaille, Saugeot, Le Puy et Denezières. Mais le seigneurie était beaucoup plus importante et comportait, outre ce qui vient d'être cité, une grande partie de la communauté de Chaux-des-Crotenay, celles de Vernantois, Moiron, Montaigu, Lons-le-Saunier, Arbois, Pupillin, Saint-Lothain, Darbonnay, ainsi que des terres isolées dans un nombre important d'autres communautés.

L'année 1730 est celle de l'apogée du monastère. Il reste deux témoins de cette période : d'abord une plaque de cheminée frappée de la croix cartusienne, des initiales B.L. et de la date de 1730; ensuite un bâtiment rural d'une beauté certaine portant le nom de "Ferme des Grandes Chiettes". Les livres de comptes de cette époque, très bien tenus, montrent que des sommes considérables étaient prêtées à des villes comme Lons-le-Saunier, Dole, Poligny, Arbois...

Mais c'est le commencement de la fin. Les gens qui sont dans l'entourage du monastère prennent conscience de l'accaparement mobilier des moines contemplatifs et à la Révolution le fruit sera mûr et tombera de l'arbre. Les Chartreux s'en iront au printemps de 1791. Ils auront marqués de leur présence cette terre de Bonlieu pendant plus de six siècles, soit 25 générations de moines se succédant dans la région des lacs. Le 14 juillet 1790, les religieux prêtres viendront au village, accueillis par le Maire et le Curé, pour prêter serment de fidélité à la constitution civile du clergé. La plupart retourneront dans leur famille - donc ils apostasieront - et quelques autres se rendront

à la Grande Chartreuse. Ils quitteront le monastère dans l'indifférence générale les gens de la région étant peut-être soulagés de cette fin. Les bâtiments resteront à l'abandon pendant une dizaine d'années et, vers 1800, ils seront vendus comme biens nationaux. Il y aura plusieurs acquéreurs successifs et le plus célèbre, Aimé Prost, de Bonlieu, les achetant pour 6.000 F, les revendra ensuite tranche par tranche. Une grande partie du monastère sera démantelée et remontée à Chaux-du-Dombief; ainsi, le clocher de l'actuelle église de ce bourg est le clocher du monastère! Vers la fin du 19^e siècle, il ne reste plus que le cinquième des bâtiments au bord du lac : un hôtel de renommée régionale y est installé. La guerre 39/45 et plus spécialement la journée du 3 août 1944 fera disparaître complètement ce qui restait du monastère. Actuellement, seul un mur de soutènement témoigne de l'existence de la Chartreuse. Précisons bien que le monastère se trouvait au bord du lac et que son appellation réservée était bien "Bonlieu"; l'actuel village de ce nom portait autrefois celui de "Petites Chiettes". Les moines ont apporté la civilisation, le goût du travail et la foi dans une région déshéritée. Certes, des abus furent commis et, les choses évoluant, on comprend qu'à la veille de la Révolution les moines n'avaient plus, sous la forme de vie qu'ils connaissaient alors, leur place dans cette contrée. Vers 1850, l'un des propriétaires, le Trésorier Payeur Général, M. Germain de Lons-le-Saunier, avait caressé le projet de ramener des Chartreux à Bonlieu. Le projet n'eut pas de suite.

Conférence du Père Gresset
Curé de Bonlieu



Conférence donnée par
André Vuillermoz, secrétaire
des "Amis".

Evoquer les vieilles fermes de notre Haut-Jura et plus particulièrement celles de ce coin de montagne que je connais le mieux pour y avoir passé une partie de mon enfance, dans les parages du Crêt de Chalam & de la Borne au Lion, c'est d'abord, me semble-t-il, les replacer dans leur cadre naturel, dans ce paysage caractéristique de combes et de crêtes, de forêts et de pâtures, où la vie s'accordait si bien au rythme des saisons : printemps fugitifs et presque insaisissables, étés torrides et brefs coupés de violents orages, automnes somptueux où le vert des épicéas faisait ressortir les teintes chaudes des hêtres, des merisiers ou des bouleaux sur la savane d'une tourbière lorsque le gel - bien sûr - daignait les épargner. Et puis c'était les longs mois d'hiver, d'un hiver qui, de novembre à la fin avril, nous prodiguait, davantage peut-être qu'aujourd'hui, la féerie de ses paysages resplendissants de blancheur ou brodait inlassablement ses délicates et fastueuses dentelles de givre.

Evoquer les vieilles fermes, c'est, faut-il le dire : hélas! surprendre, ici et là, au repli d'une combe ou sur le dos d'une colline, quelques ruines qui n'en finissent pas de rentrer sous terre. Ainsi: sur les hauteurs des Prés Bonnets, la ferme à l'Aristide. Mon père nous racontait que ce chef de famille faisait respecter son autorité en menaçant sa progéniture de sa casquette et qu'il donnait à ses fils ce curieux conseil : faut manger de la soupe pour être grand, grand comme un sapin!

En revoyant cette autre façade ravagée et trouée de fenêtres vides, j'aurais pu dire comme Chateaubriand : Combien j'ai douce souvenance!... C'était la maison de mon grand-père maternel, l'Eugène du Nerbier, qui y éleva sa nombreuse famille. Elle était flanquée sur sa gauche, à bise comme on disait, d'un grenier fort où je fis - j'avais alors une douzaine d'années - cette surprenante découverte: une vieille épée à moitié rouillée sur la lame de laquelle se trouvaient gravées plusieurs inscriptions latines dont celle-ci : Qui ut Deus? (Qui est comme Dieu?), un pistolet d'arçons, une tunique

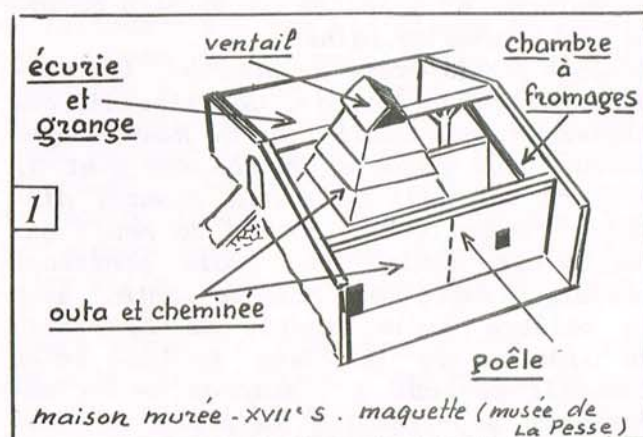
Les Vieilles Fermes de là-haut m'ont dit...

à brandebourgs et un haut couvre-chef encore surmonté de son plumet. Probablement l'uniforme de celui qu'on appelait dans la famille "l'oncle zouave". C'était plus vraisemblablement la tenue d'artilleur à cheval d'un arrière-grand-oncle qui avait servi dans l'armée de Napoléon. De notre ferme du Nerbier, on apercevait, sur la colline d'en face, au pied du crêt au Merle, une solide bâtisse, solitaire comme le vieil homme qui l'habitait. Elle allait devenir la maison d'une tragédie. Un après-midi de juillet, il y a de cela un peu plus de quarante ans, l'unique coup de tonnerre d'un violent orage, accompagné d'une tornade, y foudroya l'une de mes cousines germaines qui était venue, comme on dit, donner un coup de main à l'Albert Godet. Elle tricotait à proximité de la fenêtre quand la foudre, s'insinuant par une fente du carreau, vint la frapper. C'est mon père et moi-même qui l'avons découverte étendue au milieu de la cuisine, le dos carbonisé. Elle avait vingt ans. L'Albert Godet ne voulut pas demeurer plus longtemps dans cette maison du malheur et c'est de ce jour-là qu'elle est tombée en ruines.

Au-delà de la crête du Nerbier, les combes, celles du Berbois, de Malatrait, des Closettes, des Oublis, ou du Ramble, égre-naient leur chapelet de fermes dont la plupart ont déjà ou auront bientôt disparu. Passé cet espace de seuil qui marque le limite des trois provinces - Savoie, Bugey et Franche-Comté, avec la célèbre borne frappée de la croix, du lion et de la fleur de lys - on en trouvait partout à l'avancée de ce majestueux amphithéâtre ceinturé de sommets où le regard n'en finit pas de se promener : fermes de Magras, de la Groue, des Ramblans, de Mânant, de Spa-preu et des Monts-Plats. Il n'en reste maintenant plus qu'une : celle qu'habitait autrefois la famille de Marius Blanc, le "gros Marius" comme on l'appelait. C'était "la maison du bon Dieu", ainsi surnommée à cause de l'hospitalité qu'on y recevait inmanquablement lorsqu'on s'aventurait, en hiver ou en été, sur le chemin du Crêt de Chalam. A l'emplacement de cette ferme, naguère, le curé Chavin, alors doyen des Bouchoux, avait entrepris la construction d'une église pour les habitants des Hautes-

Molunes qui faisaient partie de sa paroisse. En choisissant un endroit aussi excentrique, il espérait dissuader les familles établies sur le territoire de l'actuel village de La Pesse, d'obtenir la séparation qu'ils avaient sollicitée pour constituer une paroisse autonome. Si le projet avait abouti, cela leur aurait valu l'inconvénient de devoir s'en aller jusqu'à Magras pour satisfaire au précepte de la messe dominicale.

De ces robustes constructions, il y en avait partout, même dans des endroits singulièrement retirés, comme par exemple au versant sud du Chalam, sur un petit replat à quelques mètres du sommet. Les montagnons, solidement fixés en ces parages et qui étaient dans la plupart des cas les bâtisseurs de leur propre maison, se montraient poètes autant que gens pratiques: leurs fermes auraient pu s'appeler "Beauséjour" ou "Bellevue". Lorsque la journée finissante les ramenait dans la pénombre enfumée de la cuisine ou la tiédeur du "poêle", ils pouvaient -car les façades étaient tournées vers l'est- suivre sur l'échine déserte des Monts-Jura, battue des vents ou frappée par les orages, l'inépuisable fantasmagorie des ombres et de la lumière.



maison murée - XVII^e s. maquette (musée de La Pesse)

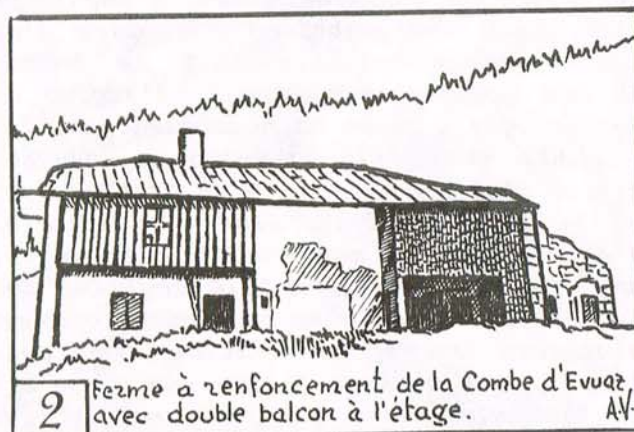
Après ce prélude que je qualifierais de "poético-historico-géographique", essayons d'aborder de plus près, et plus prosaïquement, quelques unes de ces vieilles fermes. Sur le territoire de La Pesse, on n'a pas trouvé trace des loges du XVI^e siècle. La dernière, à ma connaissance, brûla de nuit, sans qu'on s'en aperçut, à l'entrée de la forêt du Chapuzieux. Mais voici la plus ancienne sans doute de celles qui sont restées debout; elle est d'avant la Révolution. C'est la maison natale du père Emmanuel Mermet de Cachon, prêtre des Missions Etrangères de Paris, fondateur de l'Institut Franco-

Nippon de Yokohama, et, de ce fait, beaucoup plus célèbre au Japon qu'il ne l'est chez nous.

Entre la Pesse et les Moussières, saluons la ferme du Montechou, qui présente un très grand intérêt. Car c'est le type même de la maison murée du XVII^e siècle, avec sa cuisine à tué, survivance de la maison de bois du XVI^es. Tout le reste de la bâtisse, qui ne comporte pas d'étage, est occupé par les écuries et une grange à la charpente trapue. (Dessin n° 1)

Quant à celles que nous pouvons encore rencontrer, elles appartiennent, pour la plupart, au type "maison murée fin XVIII^e siècle/début XIX^es". C'est le cas de spacieuse demeure, parfaitement entretenue, de la famille d'Aimé Grospiron, que l'on aborde, sortie du village de La Pesse, au carrefour des routes de la Semine et du Cernétrou.

Si l'on s'aventure du côté de la Combe d'Evaz, passé le cours du Bief-Brun, communément appelé, par déformation du mot: Biberon, sur la gauche de la route de Giron, voici que s'offre à notre regard une vaste bâtisse qui présente plusieurs particularités. Tout d'abord les pièces fonctionnelles du rez-de-chaussée sont doubles: deux "poêles" et deux cuisines: celle de gauche avec la cheminée traditionnelle surmontée de la hotte, ouverture dans le mur de refend et four en saillie sur le mur du pignon nord, et puis, séparée de la précédente par un couloir central, la cuisine de droite avec cheminée simple. Autre particularité: deux caves en sous-sol, une au-dessous de chaque cuisine, avec laquelle elle communique par un trappon. On pénétrait dans la maison par la porte ménagée au centre de la façade, mais aussi par une autre porte dans la partie occidentale du pignon sud, laquelle était protégée par une petite véranda faite de planches tavaillonnées.



2 Ferme à renforcement de la Combe d'Evaz, avec double balcon à l'étage.

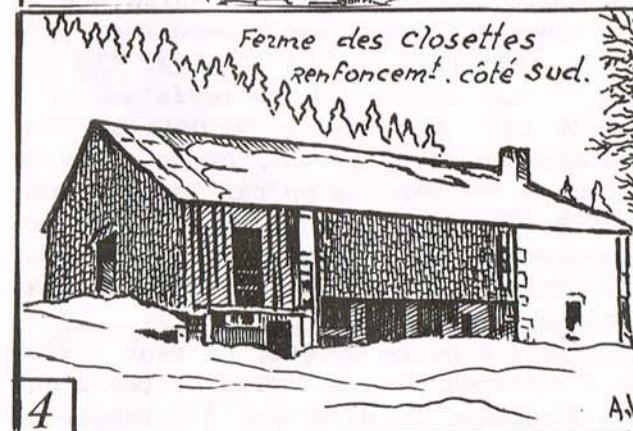
21

A quelque distance de là, toujours sur le versant gauche de la combe, mais en retrait de la route, celle qui se présente à nous appartient à un autre type de ferme, que l'on trouve généralement dans une zone s'étendant de Bellecombe à La Pesse et au-delà, comme aussi dans toute la vallée de la Valserine (Dessin n°2). La façade se trouve modifiée par un renforcement de trois à quatre mètres de profondeurs, soit sur une partie latérale, tantôt à gauche, tantôt à droite (selon l'emplacement de la porte de grange au pignon nord ou au pignon sud), soit, comme dans cette ferme de la Combe d'Evaz, sur toute la longueur de la façade. Ledit renforcement abrite un balcon de bois à l'étage (appelé galatas), fermé à gauche par un assemblage vertical de planches, à droite, par une cloison revêtue de tavaillons.

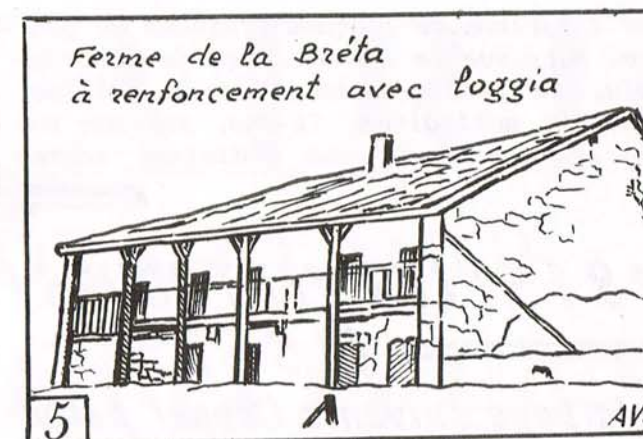
Le type de maisons à renforcement partiel s'observe par exemple dans les deux fermes du Berbois, dont l'une est devenue refuge pour les skieurs, ou encore, dans la ferme de Malatrait, en bordure de la G.T.J. (Grande Transjurasienne), dans celle de l'Eloge (dessin n°3), sur le chemin du col des Salettes, ou celles des Closettes (dessin n°4), à proximité de l'ancienne école, ou celle de Magras, propriété des héritiers de Marius Blanc.



3 Ferme de l'Eloge à renforcement côté nord.



4 Ferme des Closettes à renforcement côté sud.



5 Ferme de la Bréta à renforcement avec loggia

Il arrive parfois que ce renforcement soit, à l'étage, pourvu d'une colonnade de bois, supportée par des piliers. Ainsi pour cette ferme de la Bréta, qui fut la demeure de mon oncle Antide, un personnage pittoresque que l'on voyait naguère arpenter les combes, avec sa barbe grise, toujours négligée, sa grande pélerine noire et son chapeau de feutre et qui, les soirs de veillée d'hiver, apparaissait soudain dans l'embrasure de la porte en s'exclamant: - "Voici le pape des Closettes" (dessin n°5).

Je me suis, jusqu'à présent, pèlerin attentif passant de l'une à l'autre ferme, satisfait d'un examen extérieur, scrutant ces visages de pierres, plus ou moins marqués par les stigmates de la vieillesse, m'efforçant de leur dérober quelques secrets ou quelques confidences. Mais je n'ai point tout révélé de ce qu'elles ont pu ou bien voulu me confier, ni de ce que j'aurais pu puiser encore au grenier poussiéreux de mes propres souvenirs. Et puis je n'ai rien dit de ce que j'ai découvert en franchissant leur seuil, en remuant la cendre de leurs âtres noircis, en réveillant dans l'entrelac des grosses poutres de la grange, silencieuses & grisonnantes, la bonne vieille rumeur des travaux domestiques. Ce sera, je l'espère, pour une autre fois, si le ciel à cette fin me laisse assez de temps et de loisirs.

Quoi qu'il advienne un jour de nos vieilles fermes, dernières survivantes de ce temps où il faisait bon vivre, le ciel continuera de déployer, de l'aube jusqu'au soir, ses fastes et ses fêtes, conduisant d'une crête ou d'une combe à l'autre, la joyeuse ou mélancolique symphonie des ombres et de la lumière.

Je me souviens d'un soir où le soleil, au terme de sa course, élargissait

sur l'horizon, de longues traînées de pourpre. Entrevue de l'endroit où je me trouvais, la petite madone, de sa colline, semblait solliciter, là-bas, sur son rocher, cette croix des Couloirs, ancrée

solidement aux confins du ciel et de la terre et qui n'en finit pas de capter, à la brise du crépuscule, le chant d'espoir de notre vieux Pays.

André Vuillermoz

1815! LES CENT JOURS!

LISEZ...

à la page suivante l'appel pathétique du maire, Pierre-Honoré Colomb, publié quatre semaines avant Waterloo. Le commentaire ci-après est de Louis Reffay.

Aux époques troublées de la Révolution, du Premier Empire et de la Restauration des Bourbons, il était nécessaire que le maire de chaque commune, dont l'autorité sur ses concitoyens était souvent considérable, fût entièrement acquis au Gouvernement de l'époque. Pendant cette période, donc, les maires, quelquefois proposés par les assemblées communales, furent nommés par le Préfet, représentant du Gouvernement dans le Département.

C'est ainsi que Jean-Baptiste CHRISTIN fut nommé maire de Saint-Claude en novembre 1807. Après l'abdication de Napoléon en avril 1814, il démissionna de ses fonctions avant une révocation probable.

Son successeur, Jean-Baptiste COLOMB, est nommé en juillet 1814 par un Préfet désigné lui-même par le Gouvernement du roi LOUIS XVIII. Il n'exerce ses fonctions que pendant deux mois, et, en septembre 1814, il est remplacé par Pierre-Honoré COLOMB.

En mars 1815, Napoléon s'échappe de l'île d'Elbe et rentre en France où, bien autrement prestigieux que le triste roi LOUIS XVIII, il est accueilli chaleureusement par la plupart des Français. C'est le cas, semble-t-il, de Pierre-Honoré COLOMB. Mais ce retour déclenche l'ire des nations européennes dont les armées se préparent à envahir la France. La situation tragique où se trouve notre pays exige des mesures énergiques et immédiates.

C'est alors qu'apparaissent sur les murs de Saint-Claude des affiches de 40 centimètres sur 50, imprimées par GAUTHIER neveu, de Lons-le-Saunier, sur du papier

solide fabriqué avec des chiffons, papier provenant sans doute de la papeterie qui fonctionnait alors à Saint-Claude "Sous-le-Pré", à l'emplacement actuel des anciens établissements Emile Dalloz, papeterie disparue dans un incendie en 1872 (?) et qui ne fut jamais reconstruite.

Par cette affiche, datée du 22 mai 1815, le maire s'adresse ainsi à la population de Saint-Claude :

"CITOYENS DE SAINT-CLAUDE !

"Des étrangers, jaloux du bonheur des Français, ennemis de leur tranquillité et avides de leurs biens, s'arment et menacent l'Honneur, la Gloire, la Liberté et l'Indépendance de la Patrie : notre Empereur par sa modération, comme par ses principes libéraux, et la France entière par l'attitude et l'union de ses citoyens les rappellent à des sentiments plus équitables, et les forceront sans doute à respecter l'état de paix que nous ne cherchons point à troubler."

Puis le maire expose que, sur place, des citoyens sont prêts à résister à l'envahisseur : "Dans l'arrondissement de Saint-Claude, des Compagnies franches s'y organisent, et le commandement en est confié à M. GUILLAT, capitaine désigné par sa bravoure, ses talents & son patriotisme, comme par son respect pour les personnes et les propriétés : des citoyens connus pour leurs civisme & leur probité s'empres- sent de se ranger sous sa bannière, et déjà 700 hommes, conduits par des officiers estimables, sont prêts à se porter sur les parties de l'arrondissement qui seraient attaquées".

Le maire fait ressortir ensuite que la résistance à l'envahisseur sera facilitée par le relief de la région, car "La nature leur offre (à ces résistants), à chaque pas, des moyens de défense dont ils sauront tirer parti ; et ce corps de citoyens recommandables par leur dévouement et leur courage, évitera à cet arrondissement, la présence d'un ennemi qui craindra de marcher dans des défilés hérissés d'obstacles".

Mais, déjà à cette époque, on peut craindre l'intervention de collaborateurs "qui ont l'audace de dire que l'étranger ne veut faire aucun mal". (suite page 24)

LE MAIRE

DE LA VILLE DE S.-CLAUDE,

A SES CONCITOYENS.

CITOYENS DE ST-CLAUDE !

Des étrangers, jaloux du bonheur des Français, ennemis de leur tranquillité et avides de leurs biens, s'arment et menacent l'Honneur, la Gloire, la Liberté et l'Indépendance de la Patrie : notre Empereur par sa modération, comme par ses principes libéraux, et la France entière par l'attitude et l'union de ses citoyens les rappellent à des sentiments plus équitables, et les forceront sans doute à respecter l'état de paix que nous ne cherchons point à troubler. Dans des circonstances aussi importantes, les préparatifs de défense doivent marcher de front avec les tentatives de pacification : si le sort des armes doit en décider, nous devons être prêts à repousser les attaques injustes et téméraires dont nous sommes menacés. Tout Français se doit à la Patrie, et il n'en est aucun qui n'éprouve le besoin de la défendre des attaques de l'ennemi ; aussi toutes les parties de la France rivalisent de zèle, et l'arrondissement de St-Claude ne résistera pas à la force de ces sentiments, et ne restera pas en arrière de ses devoirs. Des Compagnies franches s'y organisent, et le commandement en est confié à M. GUILLAT, capitaine distingué par sa bravoure, ses talents et son patriotisme, comme par son respect pour les personnes et les propriétés : des citoyens connus pour leurs civisme & leur probité s'empres- sent de se ranger sous sa bannière, et déjà 700 hommes, conduits par des officiers estimables, sont prêts à se porter sur les parties de l'arrondissement qui seraient attaquées. Cette organisation a pour but exclusif, de préserver l'arrondissement de l'invasion des ennemis, de le soustraire à la dévastation des armées étrangères, de lui éviter les outrages, les humiliations, dont elles abreuvant les citoyens, et les contributions exorbitantes qu'elles leur imposent, et de veiller au repos et à la tranquillité de ses habitants. La nature leur offre, à chaque pas, des moyens de défense dont ils sauront tirer parti ; et ce Corps de citoyens recommandables par leur dévouement et leur courage, évitera à cet arrondissement, la présence d'un ennemi qui craindra de marcher dans des défilés hérissés d'obstacles et défendus par des Braves dont le dévouement serait cependant sans résultat, si nous ne nous empressions de les seconder en leur procurant les approvisionnements nécessaires à la défense commune.

Des armes, des munitions, et un uniforme sont nécessaires : c'est pour les habitants du pays que de braves citoyens doivent en faire usage ; ce sont donc ces habitants qui doivent les fournir. Tous participeront aux avantages de la création d'un Corps aussi redoutable ; tous se feront un devoir de concourir à son organisation. Celui-là seul s'y refuserait qui, sourdement, appelle dans son pays les ennemis qui viennent le dévaster, les étrangers qui viennent humilier et égorger ses concitoyens ; celui-là seul resserrerait le cordon de sa bourse, qui ne place son bonheur que dans l'asservissement et l'esclavage des Français, comme dans le triomphe de leurs ennemis.

Citoyens, qui êtes disposés à seconder le zèle de vos Magistrats et le dévouement de vos concitoyens, accourez, et hâtez-vous de déposer votre offrande ; elle sera employée à vous défendre et à vous préserver de toute atteinte à vos personnes et à vos propriétés. Fonctionnaires publics, dont l'existence, comme vous ne devez pas en douter, est attachée au succès de la cause sacrée de la Patrie et de la Liberté, empresses-vous de concourir à une défense

dont vous recueillerez les premiers fruits ! Vous tous, qui êtes animés des plus purs sentiments, repoussez avec indignation ces insinuations perfides et honteuses qui tendent à modérer votre enthousiasme : rappelez-vous qu'en 1814, des citoyens paisibles furent persécutés, outragés, enchaînés ou obligés d'abandonner leurs familles et leur domicile pour se soustraire à la rage d'un ennemi aussi avide de délations calomnieuses que de l'asservissement de la Patrie ! Que ce souvenir impose silence à celui qui a l'audace de dire que l'étranger ne veut faire aucun mal : rappelez-vous que vos fils, vos frères, vos époux, vos pères, vos amis, vos concitoyens font partie de cette armée toujours victorieuse, qu'on traite de rebelle et qu'on menace de la destruction la plus complète ! Que cette pensée, qui ne doit jamais vous abandonner, remplisse d'effroi le transfuge coupable qui ose dire que l'armée ennemie doit être préférée à l'armée française ! Non, ils ne sont pas nos alliés, ceux qui ne viennent que pour combattre des Français : ils ne sont pas nos amis, ceux qui ne rêvent que la destruction et le carnage d'une partie de la nation ! ce sont des ennemis, et puisqu'ils viennent pour nous égorger, employons tous nos moyens, faisons tous nos efforts pour les repousser et pour nous soustraire au sort qu'ils nous préparent.

Citoyens, repoussez sur-tout l'idée de l'incertitude sur l'emploi de vos offrandes ; elles sont déposées chez des fonctionnaires publics qui vous offrent des garanties ; elles seront employées par des citoyens probes et désintéressés, sur les ordres de Magistrats intègres, et des comptes réguliers seront soumis à l'examen des conseils municipaux et d'arrondissement ; ces précautions doivent suffire pour calmer toutes les inquiétudes que les méchants voudroient inspirer.

Déterminé par des considérations aussi puissantes, et que les bons citoyens savent mieux sentir qu'elles ne sont exprimées, le Maire de St-Claude invite tous ses concitoyens à verser, sans délai, dans la caisse de M. Comroy, receveur municipal, des sommes qui ne pourroient être au-dessous du quart de toutes leurs contributions directes, et dont le montant sera employé aux frais des premiers armement, équipement et approvisionnement des Compagnies franches exclusivement destinées à la défense de l'arrondissement de St-Claude : que dans cette occasion, chacun rivalise de zèle, mais que sur-tout les fonctionnaires s'empres- sent de donner un exemple que tous les citoyens seront jaloux d'imiter.

C'est par cette réunion de sacrifices pécuniaires et personnels que nous triompherons d'une ligue injuste ; que notre liberté et notre indépendance seront affermisses, et que nous obtiendrons la paix que les étrangers viennent troubler.

VIVE LA NATION ! VIVE LA LIBERTÉ !

VIVE L'EMPEREUR !

Fait à Saint-Claude, le 22 Mai 1815.

LE MAIRE,

HONORÉ COLOMB.

A Lons-le-Saunier, de l'Imprimerie de GAUTHIER neveu, Libraire. (1815.)

(Collection LORGE-VUILLARD)

Et le maire de conclure avec énergie "Ils ne sont pas nos alliés, ceux qui ne viennent que pour combattre les Français. Ils ne sont pas nos amis, ceux qui ne rêvent que de la destruction & le carnage d'une partie de la nation ! Ce sont des ennemis, et puisqu'ils viennent pour nous égorger, employons tous nos moyens, faisons tous nos efforts pour les repousser..."

Le maire fait alors état de l'impérieuse nécessité de nourrir, armer et équiper rapidement les résistants, et, à cet effet : "le Maire invite tous ses concitoyens à verser, sans délai, dans le caisse de M. COMOY, receveur municipal, des sommes qui ne pourraient être au-dessous du quart de toutes leurs contributions directes".

Hélas ! Ce sera sans aucun effet, puisque, moins d'un mois après, c'était Waterloo ! Pierre Honoré COLOMB, en bon juras-

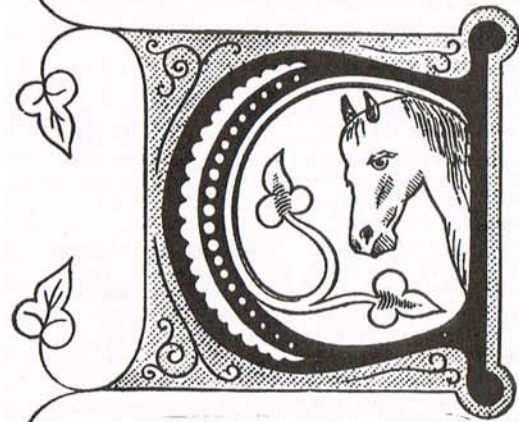
24 sien, avait su faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider à la défense de notre petite patrie.

Mais sa proclamation du 22 mai se terminait comme suit : "VIVE LA NATION ! VIVE LA LIBERTÉ ! VIVE L'EMPEREUR !" Cette dernière phrase ne lui fut sans doute pas pardonnée par les représentants de LOUIS XVIII, redevenu roi de France, car il fut révoqué de ses fonctions de maire en septembre 1815.

Notice. Pierre Honoré COLOMB, avoué de justice, né en 1771, mort en 1844. Maire de la ville de sept. 1814 à sept. 1815, puis en août 1830 ; il abandonne cette charge pour être sous-préfet de l'arrondissement d'octobre 1830 à 1832. Il fut aussi conseiller général. On connaît de lui : 1/Notions élémentaires de l'éducation civile et constitutionnelle ; 2/De l'éducation des filles.

Louis Reffay

La Vie Aventureuse de J.C. Poncet (1655-1708) Un Sanclaudien Médecin du Négus !



onférence donnée par Camille PONCET, originaire de Saint-Claude, polytechnicien, officier supérieur dans l'Armée des Transmissions, devenu par la suite Directeur Général de l'Ecole Centrale d'Electronique.

Avant-propos

Un jour de 1983, votre service local d'archives m'a communiqué un ensemble de documents concernant Jacques-Charles PONCET, voyageur français en Ethiopie et originaire de Tressus-Chaumont comme tous mes ancêtres de la lignée paternelle. Bien que la liaison -probable à échéance mais encore hypothétique-

à ce jour- de cette lignée paternelle avec celle de Jacques-Charles PONCET ne soit pas encore établie, je n'en ai pas moins cédé à la sollicitation des "Amis du Vieux Saint-Claude" d'étudier toutes les informations recueillies sur ce voyageur-médecin et de les résumer. Outre le dossier local, j'ai consulté d'autres pièces, notamment et grâce à l'intervention de votre Maire, Louis Jaillon, que je remercie, le manuscrit, déposé à la Bibliothèque Nationale, du "Voyage en Ethiopie" de Jacques-Charles PONCET. Avec tous ces documents, j'ai pu reconstituer la vie aventureuse de ce Sanclaudien du 17^e siècle. Je souhaite que tous les "Amis du Vieux Saint-Claude" et, plus particulièrement, tous les PONCET originaires de Chaumont et Tressus (et ils sont nombreux !) éprouvent à la lecture de cette vie un plaisir comparable à celui que j'ai pris à la retracer. Une carte sommaire, correspondant à la situation actuelle des frontières, permettra de suivre les itinéraires du voyageur.

I-De sa naissance au départ pour l'Ethiopie(1655-1698)

Rappelons qu'en 1655 la Franche-Comté était sous domination espagnole, qu'elle fut envahie en 1674 par les troupes françaises et rattachée à la France par le traité de Nimègue en 1678. En 1655, Louis XIV est roi de France depuis 1643 et son règne

25 personnel, commençant en 1661 à la mort de MAZARIN, durera jusqu'en 1715.

Jacques-Charles PONCET a été baptisé à Saint-Claude le 5 novembre 1655, fils de Michel PONCET & d'Anne Marie PANISSET. La famille PONCET est originaire de Chaumont, auquel étaient alors rattachés les habitants de la Combe de Tressus.

ACTE DE BAPTEME

Jacques Charles fils de Michel Poncet
& d'Anne Marie Panisset sa femme
Ce 5^e Nov 1655 a été baptisé par
Joly Vicair de Cans & Mairrain parrain
Tissot / Bauderat /

Texte de l'acte ci-dessus "Jacques Charles fils de Michel Poncet et de Anne Marie Panisset, sa femme, a été baptisé ce 5 novembre 1655, et a été parrain Messire Jacques Joly vicair de cèans, & marraine Pernetta Tissot". Signé Bauderat.

Jacques-Charles PONCET quitte sa famille en 1674 "ayant eu quelques déplaisirs avec ses parents". Peut-être l'invasion de la Franche-Comté la même année par les Français a-t-elle aussi joué un rôle dans cette décision ? Il se rend alors en Italie où il apprend la médecine pendant sept ans, notamment à l'hôpital Santo Spirito de Rome. Devenu médecin, il gagne Constantinople puis l'Egypte où il débarque en 1691 et acquiert rapidement une excellente réputation.

Ayant soigné et guéri au Caire un envoyé du Négus, souverain de l'Ethiopie, il est invité par son patient, HADJ ALI, à se rendre à la cour éthiopienne pour soigner le souverain IYASSOU et l'un de ses fils atteints d'une sorte de lèpre aux bras et aux jambes. Jacques-Charles PONCET prend conseil du Consul de France au Caire, Benoist de Maillet, qui donne aussitôt un avis favorable & organise le voyage, en désignant pour accompagner le médecin un soi-disant assistant, en réalité un père jésuite résidant au Caire, Charles François-Xavier de Brévedent qui parle l'arabe et l'éthiopien. Pour bien comprendre les risques d'une telle expédition, qui débuta en 1698, il est indispensable de situer l'Ethiopie de la fin du 17^e siècle.

II-L'Ethiopie à la fin du 17^e siècle

L'Ethiopie moderne, grande comme deux

fois et demi la France (capitale : ADDIS ABEBA), peuplée de 29 millions d'habitants, est un pays montagneux dont la partie la plus riche, située entre 1800 et 2500 mètres d'altitude, rassemble la plus grande partie de la population : Abyssins (chrétiens coptes), Somalis (musulmans), Noirs (animistes).

Au Moyens-Age l'Ethiopie était connue sous le nom de royaume du Prêtre JEAN : c'était un royaume chrétien en terre arabe, découvert par les Portugais à la fin du 15^e siècle. De 1540 à 1700 une douzaine de souverains se succédèrent sur le trône d'Ethiopie. Les soldats portugais furent suivis par des pères jésuites qui se proposaient de détacher les Abyssins de l'Eglise d'Alexandrie et de les rattacher à l'autorité pontificale romaine. Ce projet, après avoir failli réussir, échoua devant une réaction nationale unanime et brutale qui amena, en 1633, l'expulsion définitive des jésuites. Dès lors, l'Ethiopie se replie sur elle-même, interdit l'accès de son territoire à tous les Occidentaux, surtout aux religieux. Cette situation dure jusqu'à l'arrivée dans la capitale impériale en 1769 de l'Ecossois James BRUCE, dont les ouvrages eurent un grand retentissement en Europe. Ainsi, de 1633 à 1769, soit pendant plus de 130 ans, les Occidentaux ont presque totalement ignoré ce qui se passait en Ethiopie... presque, car la seule information possédée par les historiens est celle du récit de Jacques-Charles PONCET de son voyage en Ethiopie. Revenons donc au Caire en 1698 au début de ce voyage plein de risques.

III-Le Voyage d'Egypte en Ethiopie (1698 - 1699)

On comprend maintenant pourquoi le Consul de France au Caire, saisissant l'occasion de reprendre contact avec l'Ethiopie dont l'Occident était coupé depuis 1663, a si fortement contribué à l'organisation du voyage de Jacques-Charles PONCET et pourquoi il lui adjoignit un père jésuite, camouflé en assistant, dont la mission était de ramener le souverain éthiopien sous l'autorité religieuse de Rome.

Le 10 juin 1698 le médecin et son "assistant" embarquent, en compagnie de l'Ethiopien HADJ ALI, sur une felouque (1) dans le port de Boulaq, à proximité du Caire. La distance à parcourir..... (1) Felouque. Petit bâtiment long, léger et étroit, à voiles & à rames. Les felouques sont encore en usage, notamm. sur le Nil.

versées, mais aussi sur ses malheurs, à savoir la mort de l'éléphant destiné à Louis XIV ainsi que la confiscation des dix esclaves abyssins par le pacha de Djedda. Après une attente de cinq semaines, il embarque à nouveau le 12 janvier 1701 et arrive au SINAI où il rend une visite d'un mois aux moines du monastère SAINTE-CATHERINE. Il y avait été appelé par l'abbé qu'il avait connu au Caire. Ce monastère étant toujours muré à cause des Arabes, "on m'y tira avec des cordes par une poulie".

Le 20 juin 1701, soit trois ans et dix jours après son départ, il est de retour au Caire et il rend compte de son voyage au Consul de France Benoist de Maillet. Mais il avait été rejoint dans le Sinai par MURAD, un envoyé spécial du Négus IYASSOU, que celui-ci avait désigné pour porter une lettre de courtoisie à Louis XIV. Au Caire, il est finalement décidé que cet envoyé spécial ne quitterait pas Le Caire et que Jacques-Charles PONCET porterait la lettre de IYASSOU au roi Louis XIV.

Fin septembre 1701, accompagné par un diplomate et un père jésuite, Jacques-Charles PONCET embarque pour la France. Il se rend à Versailles, où il est reçu par Louis XIV, qui décide d'envoyer en Ethiopie une ambassade dont PONCET ferait partie. Cette ambassade fut confiée au printemps de 1702 à M. LENOIR du ROULE. En attendant, Jacques-Charles PONCET se promène dans les rues de Paris, déguisé en Ethiopien et portant ostensiblement le bracelet offert par le Négus. Et surtout il est invité par le chancelier du roi, Comte de Pontchartrain, à rédiger le récit de son aventure. Les deux versions originales de ce texte "Voyage en Ethiopie" étaient destinées au Comte de Pontchartrain, l'autre au pape CLEMENT XI. La première se trouve actuellement à la Bibliothèque Nationale à Paris. Le récit de Jacques-Charles PONCET a été publié sous une forme abrégée en 1704 ; régulièrement réédité en France, il a été traduit en anglais, en allemand, en espagnol et en italien. Avant de repartir pour l'Egypte et préparer la future ambassade en Ethiopie, J.C. PONCET demeure près de deux ans en Europe. Les jésuites l'emmènent à Rome où il remet sa relation au pape CLEMENT XI, puis à Naples.

VI- Les dernières années en Orient (1703 à 1708 ou 1709)

Fin août 1703 J.C. PONCET est de retour au Caire où il retrouve le Consul de



BATIMENTS A GONDAR

France M. de Maillet, l'envoyé du Négus MURAD et les jésuites. Tous travaillent à la préparation de l'ambassade décidée par Versailles. Celle-ci sera fractionnée en deux éléments, l'un comprenant PONCET, MURAD (envoyé du Négus) et sa famille, et un père jésuite ; l'autre, l'ambassadeur désigné LENOIR du ROULE et sa suite.

Suivons ces deux éléments, dont aucun ne parviendra à Gondar. Le premier prend la route maritime de la Mer Rouge : il semble que cet itinéraire, moins pénible que celui du premier voyage, ait été choisi en raison de l'état de santé très délabré de notre médecin. Le groupe quitte Le Caire au début d'octobre 1703, mais, dénoncé aux autorités de Djedda par un proche de MURAD, il est soumis à de nombreuses tracasseries. MURAD peut seul poursuivre sa route vers l'Ethiopie, mais il mourut avant d'y parvenir. Le père jésuite rentra au Caire. Quant à Poncet, après avoir séjourné un certain temps à Djedda, sa réputation de médecin le fit appeler auprès de l'imam du Yémen. Il guérit l'imam et reçut en remerciement six beaux chevaux qu'il emmène avec lui en Inde où il se les fait voler en 1705 à Surat, port situé sur la côte occidentale de l'Inde, au nord de Bombay. De là, Jacques-Charles PONCET se rend en Perse, où il se fixe à Ispahan et épouse une demoiselle ROBIN, fille d'un français établi dans cette ville depuis quarante ans. Devenu



Miniature extraite d'un parchemin
servi par des religieux éthiopiens

-O-O-O-O-O-

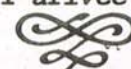
.... infirme, perclus de douleurs, dans une gêne extrême, il mourut vers la fin de 1708 ou au début de 1709. On signale deux lettres de lui au Comte de Pontchartrain, datées du 31 août et du 15 septembre 1708. Les seuls secours qu'il reçut durant sa longue agonie lui furent accordés par le Chevalier MICHEL, ambassadeur extraordinaire de France auprès du Shah de Perse.

Revenons maintenant au deuxième groupe quittant Le Caire avec une caravane d'une cinquantaine de chameaux. Ce groupe comprend, outre l'ambassadeur désigné LENOIR du ROULE, cinq assistants et il dispose d'importants bagages comportant des présents destinés au Négus ainsi qu'aux princes et autorités religieuses. Le but de cette ambassade est en effet de rétablir des relations entre la France et l'Ethiopie, pour des motifs religieux et économiques. La mission s'embarqua au port de Boulaq le 19 juillet 1704. Elle remonta le Nil jusqu'à Assiout (comme PONCET en 1698) où elle se joignit le 12 septembre 1704 à l'une des deux caravanes annuelles d'Ethiopie. Fin mai 1705 la caravane entra à Sennar. Elle y fut massacrée le 25 novembre 1705, l'ensemble de la population ayant été montée contre ces étrangers, considérés comme de redoutables sorciers responsables de la crue du Nil. Il est probable aussi que l'importance des bagages attirait bien des convoitises. Toujours est-il que le jour de leur départ les Français furent assaillis par une horde déchaînée et en un instant ils furent touchés à mort.

Quant au Négus IYASSOU il fut assassiné sur une île du Lac Tana le 13 octobre 1706 à l'instigation de son fils & de son épouse. Ce fils fut tué à la chasse

le 30 juin 1708 et sa mère fut pendue deux ans après. Quant au jeune roi de Sennar, il fut lui-même égorgé en 1707 par ses propres esclaves.

Ainsi, en ce début du 18^e siècle, la tentative de rapprochement entre la France et l'Ethiopie a totalement échoué et le 18^e siècle éthiopien sera celui de la régression et de l'anarchie. Les liens entre l'Europe & l'Ethiopie ne furent rétablis que James BRUCE à partir de 1769. Et ceci nous ramène à Jacques-Charles PONCET, le seul occidental ayant laissé un témoignage sur l'Ethiopie pendant la période qui va de l'expulsion des Jésuites en 1633 à l'arrivée de James BRUCE en 1769.



La vie aventureuse de Jacques-Charles PONCET remplit de stupéfaction, surtout si l'on songe aux moyens dont on pouvait disposer aux environs de 1700 pour voyager dans les régions du Moyen-Orient. Voici en effet un homme qui, entre l'âge de 19 ans où il quitte sa famille & celui de sa mort à 53 ou 54 ans, réussit à faire sa médecine, à se déplacer à Rome, à Constantinople et au Caire, à se rendre par voie de terre en Ethiopie, à y vivre dans des conditions d'abord périlleuses, puis améliorées lorsqu'il eut guéri le Négus, à rentrer en Europe et à être reçu à la fois par Louis XIV, plus grand souverain de l'époque, et par le pape, c'est-à-dire la plus haute autorité religieuse, à rejoindre l'Egypte, puis l'Arabie, puis l'Inde pour enfin terminer misérablement son existence en Perse, à Ispahan. Et cet homme, en rédigeant le "Voyage en Ethiopie" laisse aux historiens, de cette époque et de cette région, un témoignage unique et d'une valeur inestimable ! Pourtant, lui-même estimait que sa vie était ratée.

A vrai dire, sa santé avait dû être fortement ébranlée par son séjour en Egypte et en Ethiopie. En conclusion de son voyage en Ethiopie il fait part en effet "du repos qu'on cherche après de si longs et de si pénibles voyages et après que l'air de la France aura fait revenir cette santé dont on ne goûte la douceur que lorsqu'on n'en jouit pas parfaitement. Car nous autres, Médecins, qui guérissons les autres, oublions souvent l'art de nous guérir nous-mêmes".

En ce qui me concerne, j'ai été cependant frappé par le fait que Jacques-Charles PONCET ne fait allusion à ses origines qu'au début de son récit alors qu'il s'adresse au Comte de Pontchartrain en

ces termes : "Je vous dirai la vérité avec toute la simplicité et la franchise d'un Franc-Comtois tel que je suis". Par contre il ne mentionne à aucun moment son pays natal, St-Claude et le Jura, & je ne puis en éprouver qu'un sentiment de regret d'autant plus qu'il cite l'existence d'une île sur un lac de la région de Gondar : "l'île s'appelle Saint-Claude et une des deux églises est dédiée à ce saint". Ce silence s'explique sans doute par son serment lorsqu'il quitte sa famille : "ayant juré de ne jamais retourner à Saint-Claude, comme il est arrivé".

L'illustre Maison De Lezay-Marnésia

Conférence
donnée par le Général Vautre

L'illustre Maison De Lezay-Marnésia, noble de nom et d'armes, est issue des Seigneurs du Grandvaux, de l'Antique Terre de Saint-Claude. Son auteur, Hugues de Lezay (aujourd'hui Lézat) prend part à la dernière croisade et l'on a la filiation depuis Perronet de Lezay qui vivait en 1260. Par son mariage avec Jeanne de la Ferté, issue comme lui des sires du Grandvaux, il acquiert la Prévôté du Grandvaux qui reste, dès lors, héréditaire dans leur maison. Leur fils Etienne aurait vécu 120 ans.

Sept générations plus tard, au début du XVII^e siècle, Mathieu de Lezay, capitaine de cavalerie au service du Roi d'Espagne, acquiert les trois fiefs du territoire de Marnésia. Il obtient de son souverain la justice haute, moyenne et basse et devient le véritable seigneur de Marnésia où il se fait bâtir un château.

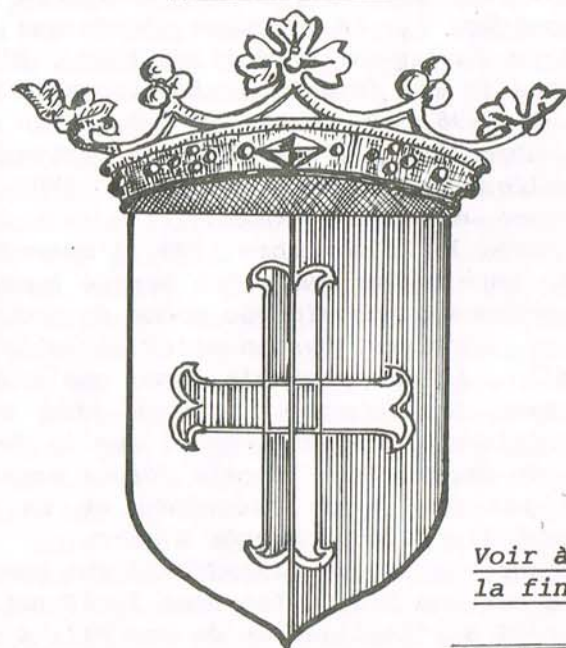
Claude Humbert, Premier Marquis de Lezay-Marnésia, Brigadier d'Infanterie

Claude Humbert, petit-fils de Mathieu, né en 1665, seigneur des Terres de Courlaoux, Présilly, Saint-Julien, Vernantais, Moutonne, Marnésia, entre en service en qualité de Cadet, à Strasbourg en 1684. A la création du Régiment de Poitiers, en octobre 1688, il lève une compagnie qu'il commandera plusieurs années : bataille de la Marsaille en 1693, armée d'Italie en

A ce point de vue, Jacques-Charles PONCET aurait fait preuve d'une obstination conforme à la devise des Comtois "Comtois rends-toi, nenni ma foi"... à moins que cette obstination soit plus simplement une marque de famille des PONCET !
Bibliographie 1/"Voyage en Ethiopie" par J.C. Poncet (Bibliothèque Nationale) 2/Editions ATLAS, collection "Découvreurs & Conquêteurs": L'Europe et la Chrétienté Ethiopienne. 3/Documents établis par Jeanne-Marie ALLIER du CNRS. (Paris) : Equipe interdisciplinaire pour l'étude des populations de l'Afrique de l'Est.

1694, 1695, armée du Rhin en 1696, 1697, combats de Carpy et Chiari en 1701. Capitaine de Grenadiers en mars 1702, bataille de Luzzara. Major du Régiment en septembre de la même année, Trentin 1703, lieutenant-colonel de son Régiment en novembre, campagne d'Italie et bataille de Cassano 1704 & 1705, siège de Turin 1706, défense de Toulon 1707, Malplaquet 1709, armée des Flandres 1710; sièges de Douai, du Quenoy, de Bouchain 1712, Landau, Fribourg en 1713. Son régiment ayant été réformé en novembre 1714, il est placé à la suite du Régiment du Maine en décembre suivant et créé brigadier le 1^{er} février 1719. Commandant des villes et châteaux de Brest en 1732, de Toulon en 1733 où il reste jusqu'à sa mort survenue le 14 novembre 1747. Il avait été fait chevalier de Saint-Louis en 17609 & avait

BLASON des LEZAY



Voir à
la fin

31 obtenu en 1721 que ses Terres soient réunies et érigées en marquisat de Lezay-Marnésia.

Il avait épousé en décembre 1695, Claude-Françoise, fille du Comte de Poligny et eut de ce mariage :

-François Gabriel qui suit

-Claude-Gaspard, né en 1701, lieutenant dans Navarre en 1729, capitaine dans Orléans-Dragons en 1751, lieutenant-colonel en 1752. L'année suivante, il est noté comme "vivant honorablement à la tête du régiment et y étant considéré". Il était Chevalier de Saint-Louis depuis 1745.

-Louis-Albert, doyen et comte de Lyon, évêque d'Evreux.

François-Gabriel, Deuxième Marquis de Lezay-Marnésia

Sert en qualité de capitaine dans le régiment de Navarre, Chevalier de St-Louis et de St-Georges. Il épouse en 1733 Charlotte-Antoinette, fille de Charles Anne Nicolas de Bressey, Chambellan de S.A.R. le duc de Lorraine. Les Bressey établis en Franche-Comté au début du XV^e siècle, se fixèrent en Lorraine au XVIII^e siècle. Un des leurs fut Lieutenant-Général des Armées de Louis XIV en 1696. La maison de Charlotte-Antoinette de Bressey, Marquise de Lezay-Marnésia, femme auteur, fut le rendez-vous des hommes les plus distingués de la Cour de Nancy. Le ménage eut trois enfants :

-Claude François Adrien rapporté plus loin après son frère puîné

-Anne Etienne Gaspard, qui suit

-Claude Gaspard, Comte de Lyon, vicaire général d'Evreux.

Anne Etienne Gaspard de Lezay-Marnésia
Lieutenant-Général des Armées du Roi
Bailli de l'Ordre de Malte

Il est baptisé en l'Eglise Saint-Louis de Toulon le 17 juin 1737 alors que son père est capitaine au régiment de Navarre. Il a pour parrain le Comte de Bressey, Chambellan de SAR. le duc de Lorraine, son aïeul maternel. Anne Etienne Gaspard sera soldat comme de nombreux membres de sa famille & fera une belle carrière militaire. Il commence à servir comme volontaire dans l'Artillerie en 1751, à 14 ans. Capitaine dans Orléans-Dragons en 1755 -où il retrouve son oncle-, séjour en Allemagne de 1757 à 1762, Major dans Custine-Dragons en juin 1770, rang de Lieutenant-Colonel en mai 1775, Lieutenant-Colonel titulaire dans le régiment de Montmorency en juin 1780, Mestre de Camp en mars 1784 & Commandant

du régiment des Chasseurs des Ardennes qui deviendra Chasseurs de Champagne de 1788 à 1790. A la suite du travail d'inspection 1785-1786, il est ainsi noté: "M. le Commandeur de Lezay-Marnésia

"m'a paru un très bon chef, zélé, s'occupant du bien de son régiment, ayant à coeur de le composer solidement d'une belle espèce d'hommes, propre à faire la guerre, très bien instruit. Chacun de ses membres paraît vouloir le bien, y contribue". M. de Lezay-Marnésia était en effet Commandeur de l'Ordre de Malte et va profiter du passage de l'Inspecteur, M. de Frimont, pour lui remettre une supplique où il expose sa triste situation : Nommé à la Commanderie de Douzens en 1784, pour en avoir la jouissance le 1^{er} mai 1785, il apprend que le Commandeur de Sade, âgé de 82 ans, abandonne sa commanderie de Béziers pour celle de Douzens -cas peut-être sans exemple- le privant ainsi des revenus de Douzens jusqu'à une année après la mort de ce vieillard. La modicité des "Légitimes" des Cadets de Franche-Comté étant bien connue et la sienne ayant été dépensée pour le service du Roi, il espérait beaucoup de cette commanderie pour rétablir sa situation financière. Il n'en est rien et il se voit dans l'obligation de demander qu'on lui accorde une pension de 4000 livres pour vivre décemment à la tête de l'excellent régiment qu'on lui a confié & où il réussit, nous l'avons vu. En 1788, noté "se conduisant toujours comme un officier de distinction et très zélé" il est promu Maréchal de Camp le 21 septembre.

En 1790, il s'apprête à aller rejoindre les Princes, quand son oncle Louis-Albert, évêque d'Evreux, "vieillard respectable" de 85 ans, retiré au château de Saint-Julien, le prie de ne pas l'abandonner. Il l'écoute et n'émigrera pas, bien que cet oncle soit mort le 4 juin à Lons-le-Saunier.

Après le retour des Bourbons, dans une supplique au Duc de Berry, il donne les raisons qui ont motivé son non-départ en émigration, voulant, semble-t-il, se justifier d'être resté en France. Il rapporte que s'étant rendu à Versailles & ayant été reçu chez Mme de Lamballe par la Reine Marie-Antoinette, celle-ci lui avait dit: "Nous avons assez de monde dehors, nous avons besoin au dedans de gens sûrs" et que "ce mot fixa son devoir". Il rappelle qu'il a refusé les commandements qu'on lui avait offerts, préférant "une pauvreté noble à une fortune avilis-

DE LEZAY-MARNÉSIA - TABLEAU GENEALOGIQUE

Claude Humbert, premier marquis De Lezay-Marnésia, 1665-1747

Brigadier d'Infanterie 1719 - Commandant la ville et les châteaux de Toulon en 1733

Avait épousé Claude Françoise, fille du Comte de Poligny

François Gabriel (1699-1778)
Second marquis Lezay-Marnésia
Capit. de Navarre-Infanterie
Epouse Charlotte de Bressey

Claude Gaspard I
(1706-1789)
Lieutenant-Colonel des
Dragons 1729

Louis Albert
1708-1790
Evêque d'Evreux

Claude François Adrien
1735-1801. Troisième marquis
de Lezay-Marnésia
Colon en Amérique
Epouse Marie de Nettancourt

Anne Etienne Gaspard
(1737-182?). Maréchal de
Camp 1788. Lieutenant-
Général 1814. Bailli de
l'Ordre de Malte

Claude Gaspard II
1739-1818
Vicaire Général
d'Evreux

Claudine Françoise Gabrielle
Adrienne (1768-1791)
Epouse le Comte Claude
de Bauharnais

Paul François Adrien
1770-1814
Préfet

Albert Madeleine Claude
1772-1857. Officier de
Dragons. Pair de France
et Sénateur

Stéphanie (1789-1860)
Adoptée par Napoléon
Epouse le futur Grand-Duc
de Bade

Un garçon né en 1791
Il meurt aussitôt

sante". Le gouvernement de Louis XVIII, sensible à ses arguments, le nomme lieutenant-général honoraire le 19 août 1814. Un an plus tard, il s'adresse au Ministre de la Guerre pour être employé dans le département du Jura où sa famille & lui-même ont joui et jouissent encore d'une grande considération. Il a l'accord du Préfet & du Commandant de la Gendarmerie. Je n'ai pas trouvé la réponse de Paris, sans doute a-t-il été trouvé trop âgé. Il va avoir 80 ans.

En décembre 1819, le bailli de Marnésia se rend à Paris pour défendre sa candidature à la croix de Saint-Louis, affirmant que ce n'est qu'un usage et non un statut qui interdit aux membres de l'ordre de Malte de devenir Chevalier de Saint-Louis. Il ne paraît pas avoir été écouté.

Claude François Adrien
Troisième Marquis de Lezay-Marnésia
Capitaine d'Infanterie

Né à Metz en 1735, frère aîné d'Anne Etienne Gaspard, il servira en qualité de capitaine dans le Régiment Le Roi-Infan-

terie. Membre de l'Académie de Besançon, il est connu pour ses idées libérales. Elu député de la noblesse du bailliage d'aval aux Etats Généraux de 1789, il devait se rallier aux vues du Tiers. Cependant, dès 1790, surpris par la tournure des événements et redoutant les malheurs qui pourraient s'abattre sur la France, il s'embarque pour les Etats-Unis pour y fonder une colonie, emmenant avec lui des cultivateurs, des ouvriers, des artistes. Il achète une propriété de 400 000 acres en Pensylvanie à proximité de Pittsburg, dans la vallée de la Susquehanna. Il aurait rêvé d'en faire, éventuellement, un refuge pour la famille royale. Il ne réussit pas dans son entreprise, regagne la France où il est emprisonné. Libéré en Thermidor, il se retire en Suisse & revient en France en 1801 pour y mourir des suites de maladies contractées en prison.

Ces terres seront reprises en 1793 par le Vicomte de Noailles qui y construira un village, d'une trentaine de maisons, habité par des aristocrates français re-

convertis dans l'agriculture & qui sera abandonné sous le Consulat. Cette propriété avait été baptisée AZYLUM qui signifie Asile mais qui est aussi l'anagramme "latinisé" de Lesay. Ce nom avait-il été choisi intentionnellement par le Marquis de Lezay-Marnésia ? Je ne sais. En tout cas, Azylum existe encore aujourd'hui ; il est devenu un centre de rencontres touristiques.

Le Marquis avait épousé, en mars 1766, Marie Claude de Nettancourt. Le ménage eut trois enfants :

-Claude Françoise Gabrielle Adrienne, connue sous le nom d'Adrienne, qui suit
-Paul François Adrien (1770-1814), Préfet des départements de Rhin et Moselle 1806, puis de Bas-Rhin 1810

-Albert Madeleine Claude (1772-1857), Officier des Dragons, Préfet sous la Restauration, Pair de France en 1835, Sénateur en 1852.

Claude Françoise Gabrielle Adrienne
De Lezay-Marnésia
Comtesse de Bauharnais

Adrienne de Lezay-Marnésia née en 1769, n'a pas vingt ans lorsqu'elle épouse le Comte Claude de Bauharnais, cousin germain d'Alexandre, premier mari de Rose Tascher de la Pagerie, future Joséphine, Impératrice des Français. Un des frères d'Adrienne écrira à l'époque que sa soeur est "bonne, vertueuse, d'une réelle beauté qui ravit à la fois, les yeux, le coeur et l'esprit". Elle met au monde le 28 août 1789 une fille prénommée Stéphanie. En 1791, elle a un second enfant, un fils qu'elle perd aussitôt. Désespérée, fragile des bronches, elle se réfugie au château de Moutonne, proche d'Orgelet, propriété de la famille de Lezay. Elle agonise lentement et meurt le 16 août 1791.

Stéphanie est recueillie par deux religieuses qui l'emmènent dans le sud-ouest où elles passent la période révolutionnaire. Son père mort, Napoléon, qui a l'esprit de famille, l'adopte et lui fait épouser Charles-Louis, Prince de Bade (1776-1818), futur Grand-Duc. Le ménage princier aura plusieurs enfants et de nombreux petits-enfants. Parmi ceux-ci :
-Charles de Hohenzollern-Sigmaringen (catholique), 1839-1914, monte sur le trône de Roumanie en 1866. Il meurt sans héritier. Un arrière petit-fils de Stéphanie, Ferdinand de Hohenzollern lui succède sur le trône.

-Marie de Hohenzollern (1845-1912) épouse Philippe, Comte des Flandres. Leur fils Albert sera Roi des Belges, grand-père

du Roi Baudoin.

-Marie de Hamilton épouse le Prince Albert de Monaco, grand-père du Prince Rainier, souverain actuel de la Principauté.

Ainsi, en 1984, le sang du Haut-Jura coule dans les veines de deux familles régnantes et dans de nombreuses familles princières.

Sources: Lurion, Rousset, La Chenaye, Dict. Larousse, Service Historique de l'Armée de Terre, Revue Historique de l'Armée 2° trim. 1982. - F. de Bernardy: Stéphanie de Bauharnais, Grande Duchesse de Bade. Grasset M.: Extrait des Mémoires de l'Académie de Besançon, vol. 182.

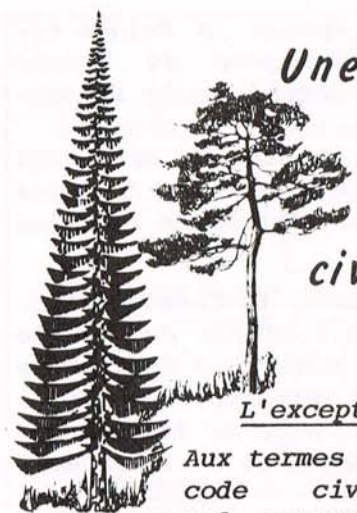
Blason des Lezay. Figure p. 30. Ce blason s'énonce ainsi: "Parti d'argent & de gueules à une croix ancrée de l'un en l'autre, chargée en coeur d'un point d'échiquier de même".

Lexique: Parti, moitié de l'écu; Argent, couleur blanche ou argentée; Gueules, couleur rouge, représentée conventionnellement par des filets verticaux lorsque la figuration de l'écu est en noir & blanc; Croix ancrée, dont l'extrémité des branches est en forme d'ancre; L'un en l'autre, la croix régnant sur deux couleurs (blanc & rouge), la moitié de croix sur fond blanc sera rouge et l'autre moitié sur fond rouge sera blanche; Coeur, le centre de l'écu; De même, couleurs déjà citées au début de la description de l'écu (blanc ou argent et rouge); Echiquier, il s'agit d'une figure quadrangulaire rappelant une case d'échiquier; les Lezay étaient-ils des adeptes du noble jeu de Palamède ?

Ancienne Eglise
Place Louis XI



Un des lionceaux de bronze qui supportaient le tabernacle de l'autel de Saint-Claude



Une Institution Originale dans le Haut-Jura « LE CRÛ ET À CROÎTRE » par Maître Benoit-Gonin civiliste et Maire honoraire de Septmoncel



L'exception remarquable

Aux termes de l'article 552 du code civil, "la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous". Cette règle souffre, dans notre Haut-Jura géographique (Jura et Ain), une exception, remarquable et peu connue, avec l'existence des "cantons de bois crû et à croître".

De quoi s'agit-il ?

Il se trouve dans notre région des parcelles de terre dont le sol appartient à un propriétaire alors que les arbres croissant naturellement sur ce même sol appartiennent à un autre propriétaire : l'un possède le sol, un autre le bois résineux, et un troisième le bois feuillu. Les deux derniers possèdent ce qu'il est convenu de désigner sous l'appellation de "cantons de bois crû et à croître".

Précisons d'emblée qu'il ne s'agit pas d'un simple droit d'usufruit, mais bien d'un véritable démembrement de la propriété immobilière, de sa division en éléments distincts, absolument indépendants l'un de l'autre, transmissibles selon les règles ordinaires en matière immobilière, sans que la mutation de l'un ait un effet quelconque sur le sort de l'autre.

La plupart de ces cantons ont une superficie assez faible, quelques ares, rarement plus d'un hectare. On trouve cependant des exceptions, par exemple dans la commune des Molunes, une propriété de 25 hectares environ, qui ne renferme pas moins de neuf cantons de bois "crû et à croître" d'une superficie totale de plus de vingt hectares.

Ses origines lointaines

Ce démembrement de la propriété, inconnu, croyons-nous, dans le reste de la France, ne manque pas d'intriguer. Il nous a paru intéressant de rechercher l'origine de cette coutume locale & d'examiner certains effets de sa survivance.

Pour guider notre recherche, il convient de se représenter le mode de vie

des habitants de nos montagnes aux ans passés. Dans cette région où l'habitat était très dispersé (il suffit de parcourir des communes comme les Molunes ou Bellecombe pour s'en faire une idée) et les moyens de communication inexistant, chaque famille vivait, pour ainsi dire, en autarcie sur sa terre, et tirait de cette dernière la plus grande partie des ressources nécessaires à son existence. Le laitage et les légumes constituaient, avec le pain, la base de l'alimentation ; la viande ne paraissait pas tous les jours sur la table.

Tous les quinze jours environ, on "faisait au four" ; c'était souvent la mère de famille ou l'une des filles qui pétrissait la pâte. Pour Noël, on tuait une vieille vache, la "grole", dont on salait la viande. On trouvait sur la propriété assez de "fayards" à couper ou de tourbe à extraire pour se chauffer durant tout l'hiver.

Était-il nécessaire d'effectuer une réparation à la demeure familiale, on abattait quelques "pesses" qu'une scierie voisine se chargeait de débiter, ou même que l'on équarissait à la hache, suivant les besoins.

C'est pourquoi on s'efforçait, en cas de partage, de former des lots comprenant toutes les natures de culture : pré pâture, bois, tourbière, de façon à assurer à chaque attributaire des moyens normaux d'existence. Cette préoccupation est à l'origine de la structure actuelle des propriétés de nos montagnes. Remarquons, en passant, qu'il est résulté un morcellement exagéré des propriétés agricoles et, par voie de conséquence, leur abandon ultérieur. Mais cela a permis à des familles de vivre, bien que pauvrement, sur leur domaine, les revenus de ce dernier étant complétés par l'exercice d'une activité artisanale durant l'hiver.

Cependant, il n'était pas toujours facile, ni même toujours opportun, de diviser toutes les parcelles de terre à partager. On imagina alors de créer ces "cantons de bois crû et à croître à

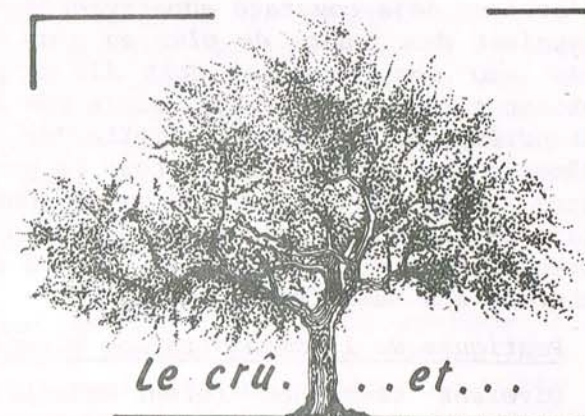
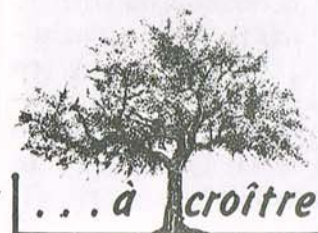
35....perpétuité", en attribuant à l'un des copartageants le bois déjà crû et celui qui croîtrait dans l'avenir sur une superficie déterminée de la terre attribuée à un autre copartageant. L'un pouvait faire paître librement son bétail sur cette parcelle, tandis que l'autre était assuré de pouvoir chauffer & entretenir son habitation. C'était aussi un moyen commode d'égaliser les lots, à une époque où les valeurs mobilières étaient inconnues, où l'argent était rare et où la propriété immobilière constituait la principale richesse.

Limite du droit de l'attributaire

Il convient de noter que le droit de l'attributaire du "crû & à croître" se borne à l'exploitation des arbres croissant naturellement, sans qu'il lui soit possible de faire des plantations, afin que soit respecté le droit de pâture du propriétaire du sol. Bien entendu, ce dernier doit s'abstenir de tout acte de nature à compromettre la croissance normale des arbres ; il ne peut, par exemple, faire pâturer des chèvres ou des moutons, animaux friandes de jeunes pousses.

Imprécisions des anciens actes

C'est ici le lieu de signaler que la désignation de ces cantons dans les anciens actes est souvent imprécise, parfois sans indication de leur contenance, ou de la situation exacte, ou des limites. Si bien que les géomètres chargés, il y a quelques années, de la rénovation du cadastre ont éprouvé les plus grandes difficultés pour les faire figurer sur le nouveau plan ; l'un d'eux nous confiait que la superficie de telle section d'une commune n'était pas assez grande pour contenir tous les cantons revendiqués par leurs propriétaires. Bon nombre de ces cantons ont été purement et simplement perdus pour leurs propriétaires légitimes, par suite de l'imprécision des titres de propriété, imprécision dont ne paraissent pas s'être souciés les propriétaires primitifs qui vivaient sur leur terre et en connaissaient les limites. Il n'en est pas de même de leurs descendants qui ont, dans bien des cas, quitté la montagne pour s'établir ailleurs, & se sont plus ou moins désintéressés de leurs propriétés dont bon nombre ne sont plus exploitées. Il n'y a pas lieu d'analyser, dans le présent article, les causes de cet exode rural, amorcé dès la fin du siècle dernier puis précipité après les



deux dernières guerres mondiales. Quant à ses effets sur les cantons qui nous occupent, on peut les résumer comme ci-après.

Intervention du revenu foncier et aspect fiscal

Les terres restées incultes se sont boisées ; en particulier, la densité accrue du peuplement des cantons de "bois crû et à croître" les a rendus impropres à la pâture, privant ainsi le propriétaire du sol de toute possibilité de revenu alors que le propriétaire du crû et à croître bénéficiait d'un enrichissement inespéré, tant à cause de l'augmentation du volume du bois que par suite de la hausse des cours consécutive à la conjoncture économique. La question s'est alors posée de savoir à qui incombait le paiement de l'impôt foncier grevant le sol de ces cantons.

Cette question ne s'était pas posée lors de leur création, sans doute parce que les parcelles boisées étaient peu imposées et que la propriété du sol et du droit de pâture avait une valeur supérieure à celle du bois. L'intégralité de l'impôt était donc, tout naturellement, à la charge exclusive du propriétaire du sol, seul inscrit au rôle des contributions, le propriétaire du "crû et à croître" étant inconnu du fisc. Comment aurait-il pu en être autrement, puisque, nous l'avons dit, l'imprécision des titres de propriété rendait très souvent impossible l'identification des cantons sur un document cadastral ?

Cette identification est devenue indispensable lors de la rénovation cadastrale. A la faveur de cette opération les propriétaires ont été amenés à se rendre compte de la consistance et de la situation géographique de leur différentes parcelles. C'est alors que les propriétaires de sols grevés de "crû et à croître" se sont aperçus (quelques-uns

l'avaient déjà constaté auparavant) qu'ils payaient des impôts de plus en plus élevés pour des parcelles dont ils ne pouvaient tirer aucun revenu, alors que les propriétaires du "crû et à croître" de ces mêmes parcelles en avaient tout le profit sans aucune charge. Personne ne contestait le caractère injuste et, à vrai dire, absurde de cette situation. On a donc cherché à y remédier.

Pratiques de l'Administration Fiscale

Diverses démarches furent entreprises dans ce but, tant auprès de l'Administration que des propriétaires intéressés. Dans un premier temps, et dès avant la rénovation du cadastre, certains propriétaires du sol ont prié leur percepteur de réclamer l'impôt au propriétaire du "crû et à croître", ce qu'il a fait. Puis, au fur et à mesure de la rénovation du cadastre, l'Administration a fait figurer les cantons en question à la matrice cadastrale et au rôle de l'impôt, à la fois au nom du propriétaire du sol et à celui du propriétaire du "crû et à croître", la feuille d'impôts étant systématiquement adressée à ce dernier, quitte à lui à s'arranger avec le propriétaire du sol. Bien qu'illégal, ce procédé a connu un certain succès et a permis, dans la plupart des cas, d'obtenir une répartition plus équitable de l'impôt. Reste à savoir si ce succès était dû à la bonne volonté des intéressés ou à l'ignorance où ils se trouvaient de leur droit véritable. Quoi qu'il en soit, une contestation demeurait possible.

Holà du Conseil d'Etat

Elle se produisit, en effet, & la question fut tranchée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 27 juin 1973, aux termes duquel seul le propriétaire du sol est redevable de l'impôt. Sans vouloir analyser complètement ni commenter cette décision, indiquons simplement qu'elle résulte du raisonnement qui suit. Aux termes de l'art. 1424 du Code Général des Impôts, "toute propriété bâtie ou non bâtie doit être imposée au nom du propriétaire actuel, sous réserve des cas prévus aux articles 1427 & 1655ter. Lorsqu'un immeuble est grevé d'usufruit ou "loué soit par bail emphytéotique, soit "par bail à construction, la contribution "foncière est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote ou du preneur à bail à construction".

Or, le droit de "crû et à croître" ne porte que sur le bois, et non sur le sol

et le sous-sol, & ne peut donc être assimilé à l'usufruit défini à l'article 578 du Code civil. D'autre part, les parcelles concernées ne font pas l'objet d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction. Donc, la contribution foncière est due par le propriétaire du sol. Sans doute n'y a-t-il rien à objecter à la rigueur de ce syllogisme. Il n'en reste pas moins que cette décision, qui fait jurisprudence, consacre une injustice. C'est le cas de rappeler l'adage "summum jus, summa injuria" (Comble de justice, comble d'injustice).

Une suppression bien souhaitable...

Constatons, pour conclure, que cette institution du "crû et à croître", qui a certainement joué un rôle utile et eu des effets bienfaisants à une certaine époque, ne répond plus à aucun besoin de nos jours. Bien plus, elle est devenue source de conflits et génératrice d'injustice. Nous avons évoqué un litige relatif au paiement de l'impôt; mais d'autres peuvent surgir, en ce qui concerne, par exemple, l'exploitation du sous-sol, le captage d'une source, etc.. Il convient donc de ne plus créer de nouveaux "cantons de crû et à croître" et, si possible, de supprimer tous ceux qui subsistent.

Le moyen le plus radical pour obtenir ce résultat serait le vote d'une loi, comme l'auteur de ces lignes l'avait suggéré en 1963. Cette suggestion n'ayant pas eu de suite, il reste aux intéressés la ressource de la cession amiable par l'un à l'autre, soit du sol, soit du "crû et à croître" suivant l'emplacement de ces cantons, et la convenance de chacun des propriétaires. C'est ce qui s'est fait en plusieurs occasions. Il est souhaitable que cette pratique se généralise et qu'ainsi prenne fin, grâce à la bonne volonté de tous, et sans préjudice pour personne, une institution, certes intéressante, mais devenue parfaitement anachronique.

Une histoire inconnue... Comme l'auteur de l'article qui précède, Alphonse Rousset, de Bletterans, (1812-1868), avait été notaire. Reconverti dans l'érudition, il publia en 6 volumes, de 1853 à 1858, son fameux "Dictionnaire des Communes du Jura". Il projeta aussi une histoire de Saint-Claude pour laquelle il avait obtenu en 1854 de notre Conseil de Ville une promesse de subvention de 120 F. Il semble bien que cette oeuvre n'ait jamais vu le jour. La connaîtriez-vous ?

LE GRAND PONT

par Emile Truchet



Installé depuis de nombreuses années dans notre Ville où il est bien connu, M. Emile Truchet, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, participa de bout en bout à la construction du Grand Pont. Aussi l'ingénieur en chef du Jura, A. Guénot, ne manqua-t-il pas, le moment venu, de lui exprimer "sa gratitude pour une collaboration confiante, dévouée et efficace, de "l'origine à l'achèvement de l'oeuvre".

(NDLR.)

L'ouvrage à remplacer

Le profond ravin du Tacon séparant, à St-Claude, le quartier des Etapes de celui de l'Abbaye était autrefois franchi par un pont suspendu construit en 1845. Edifié par Arnodin (repris plus tard par Baudin), le pont avait une portée de 148m et sa chaussée de 4,80m était flanquée de deux trottoirs de 1m. Il eut une histoire assez troublée car les violentes

bourrasques étaient fréquentes dans ce ravin du Tacon et il souffrit en particulier beaucoup de la trombe du 19 août 1890 qui retourna complètement son tablier. Rétabli puis renforcé à diverses reprises, l'ouvrage fut peu à peu considéré dans le premier tiers de ce siècle comme ne répondant plus aux besoins du trafic et devant être remplacé.

Etude d'un nouveau pont

C'est en 1932 que cette question fut mise à l'étude et que le Conseil Général lui manifesta son intérêt en subventionnant les frais d'études. Le service des Ponts et Chaussées examina les solutions suivantes :

1/Pont suspendu moderne dont les portiques seraient reportés sur les flancs du ravin pour diminuer la portée

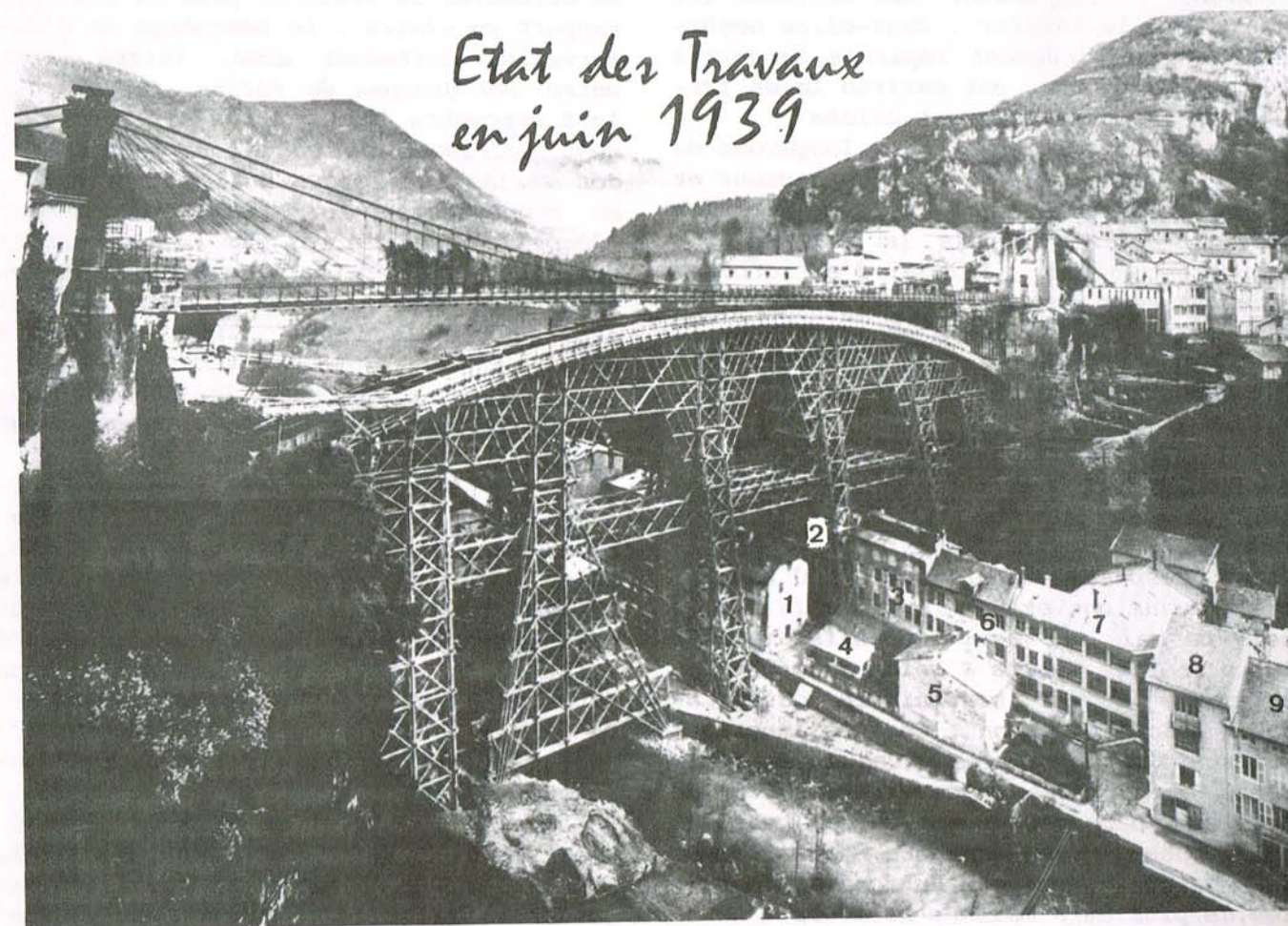
2/Pont en maçonnerie

3/Pont métallique

4/Pont en béton armé

Le type métallique fut d'abord retenu mais, comme il avait fait l'objet d'une adjudication infructueuse, il fut remplacé par un projet de béton armé dont l'exécution fut décidée en janvier 1938. Au cours de l'année précédente, le Conseil Municipal, lassé d'attendre depuis 1932, avait menacé de démissionner.

Etat des Travaux
en juin 1939



Description de l'ouvrage

Il est implanté à l'emplacement même du Pont Suspendu, son axe étant simplement déporté de 1m en amont. Un déport plus important en vue du maintien permanent de la circulation pendant les travaux n'avait pas été jugé possible lors des études par suite de la médiocre qualité du rocher en rive gauche et de la direction de la voie d'accès bordée de bâtiments (rue Carnot).

C'est une voûte en béton armé de 128m d'ouverture, 12,80m de flèche, supportant un tablier de même nature, de 131m de longueur, donnant passage à une chaussée de 7m de largeur, comprise entre deux trottoirs, en encorbellement, de 1,50m, limités par des garde-corps en béton. Ce tablier surplombe le torrent du Tacon de 50 mètres.

La voûte est encastrée, dans le rocher des parois latérales de la vallée, par l'intermédiaire de massifs d'appui en béton représentant 2.000m³. La voûte comprend une table inférieure continue, d'épaisseur constante (0,35m) de 7,60m de largeur et une table supérieure, comportant trois éléments, de largeur & d'épaisseur variables, reliés à la table inférieure par des voiles, espacés de 7,75 m environ, correspondant aux montants qui supportent le tablier. Ceux-ci, au nombre de 10, symétriquement répartis rapport à l'axe de la voûte, ont environ 1m de largeur & sont partiellement évidés.

Le tablier comporte trois longerons de 7,75m de portée, 0,90 à 1m de hauteur et 0,35m de largeur, qui reposent sur les montants élevés depuis la voûte. Ils supportent, avec l'aide d'entretoises transversales, construites à mi- portée des longerons, la dalle sous chaussée de 0,16m d'épaisseur. Les trottoirs sont supportés par encorbellement sur les longerons de rive.

L'exécution des travaux

La construction de la voûte a nécessité la mise en oeuvre de 1300m³ de béton armé par 250 tonnes d'acier; celle du tablier, respectivement: 700m³ & 100 tonnes. Les travaux ont été entrepris à la fin du mois de mai 1938 avec l'établissement de la culée rive droite & celle du cintre en charpente devant soutenir la voûte pendant sa construction. Ce très important ouvrage a demandé près d'une année d'efforts et la mise en oeuvre de 1300m³ de bois de charpente. Son exécution a été compliquée par la présence, dans la zone des travaux, au niveau du fond de la vallée, de plusieurs maisons habitées.

Ce gigantesque échafaudage, représenté sur 38 la photo de la page précédente, adjugé à la Société THEG, a été l'oeuvre en sous-traitance de l'Entreprise MOLES, d'Amiens, qui avait réalisé la porte de l'ALMA en 1937 à l'Exposition de Paris (31 millions d'entrées). Cette entreprise eut à explorer le seul accident mortel de toute la période de construction du pont. Il survint le 4 mars 1939 et coûta la vie à Pierre Henri Xavier DUNAIGRE, 34 ans, un enfant, demeurant Faubourg Marcel, ex-employé communal.

Au 14 juillet 1939, commença la démolition du Pont Suspendu, après déviation de la circulation par la rampe de la Poyat. La mise en place des armatures de la voûte et son bétonnage suivirent l'avancement de la construction du cintre; celui-ci fut achevé au début du mois d'août 1939. A cette époque, eut lieu l'opération appelée "décintrement", essentiellement destinée à désolidariser le cintre et la voûte. On y parvint en exerçant une poussée de 5000 tonnes entre les 2 moitiés de voûte laissées libres, sur un mètre de largeur de part & d'autre de la clef. Cette poussée, réalisée par 20 vérins de 250 tonnes, disposés dans l'intervalle ménagé pour les recevoir, permit de surélever la voûte de près de 12cm par rapport au cintre. Le bétonnage de l'intervalle, fortement armé, laissé libre entre les groupes de vérins, fut exécuté le 5 septembre 1939. Après le durcissement suffisant de ce béton, la pression des vérins fut rendue nulle et la voûte, se supportant seule, était pratiquement "décollée" du cintre, sur la plus grande partie de ce dernier. On put alors entreprendre le démontage de la charpente qui avait porté la voûte pendant plusieurs mois.

Il restait à exécuter les poteaux supportant le tablier, puis ce dernier sur toute la longueur de l'ouvrage.

Dès la Toussaint 1939, l'un des trottoirs put être affecté à la circulation des piétons. Quant aux voitures, elles purent franchir l'ouvrage la veille de Noël. Ainsi les travaux avaient pu être exécutés avec une avance de quatre mois sur le délai prévu, malgré la gêne importante que la mobilisation et l'état de guerre avaient causée, notamment par une réduction sensible des effectifs ouvriers au travail.

L'inauguration du pont

C'est le dimanche 10 mars 1940, deux mois avant le début des opérations militaires, que fut inauguré "Le Grand Pont", ainsi

39 baptisé le 4 février précédent par une décision du Conseil de Ville. "L'Echo de la Montagne", prédécesseur de notre actuel "Courrier", dans son édition du 16 mars, parla longuement à cette occasion "de journée historique, d'extraordinaire animation, des chers absents mobilisés, de l'affluence aux abords de l'ouvrage, du symbolique sectionnement du ruban tricolore par M. Bouulloche (Directeur des Routes représentant le Ministre des Travaux Publics), du fractionnement dudit ruban en petits morceaux remis à tous les présents, de l'heureux aspect de l'ouvrage depuis le belvédère de la route d'Avignon où tous les officiels s'étaient rendus, du banquet de 70 couverts chez Georges Pommey, très récemment démobilisé, propriétaire du Grand Hôtel de France.... du discours de Jules Mermet, maire, et de celui de M. Bouulloche..., enfin de quelques unes des personnalités présentes, dont le représentant du Ministère de la Guerre, le Sous-Préfet, le député Arsène Gros, le sénateur Pointaire, les conseillers généraux Bret (Les Bou-choux), Bouvet (St-Laurent), Grandmottet (Moirans), la grande majorité des membres du Conseil Municipal, le personnel des Ponts et Chaussées et celui du Service Vicinal (aujourd'hui disparu).

Les épreuves de charge

Les épreuves réglementaires de l'ouvrage durent être reportées au 21 décembre 1940. Une surcharge de 450 tonnes, constituée par des camions chargés et du sable réparti sur la chaussée et les trottoirs, fut déplacée à huit reprises pour produire dans la voûte les efforts maxima pris en compte dans les calculs du projet. Les résultats enregistrés furent conformes aux prévisions. Par la suite, les diverses observations faites depuis la mise en service du Pont ont confirmé l'excellente tenue de tous ses éléments, notamment sous l'effet des températures auxquelles la voûte est exposée.

Le coût de l'ouvrage

La dépense totale engagée a atteint la somme de 5.100.000 F dont 200.000 F pour frais d'études géologiques, particulièrement poussées au droit de l'appui rive gauche où la qualité du rocher donnait quelques inquiétudes.

Attributions des techniciens

A) Calculs de l'ouvrage et partie technique du projet : Service Central d'Etudes Techniques.

B) Adjudication et Surveillance des Travaux : Ponts et Chaussées du Jura. Fin

Voyez sur la Photo.....

....reproduite au début de l'article qui précède, les bâtiments situés au-dessous de l'ouvrage & repérés par un chiffre. Bien garnis d'habitations et d'ateliers en 1939, cette situation s'est un peu dégradée. N°1, bâtiment Léon Mercier, habité. N°2, habité mais locaux industriels inutilisés depuis le décès en 1983 d'André Bouregois-Philippet.. "Pipe de Roi". N°3, bâtiment Pascoa, habité (y logeait en 1939 André Goujon décédé en 1980). N°4 & 5, démolis en 1964 (autrefois ateliers de mécanique des frères Maurice et Eugène Mercier, plus petit logement). N°6, bâtiment Pascoa, habité (Noël Lançon, décédé en 1974, y habitait en 1939). N°7 & 8, inoccupés depuis 1970 (avant, "La Claudilith" de la famille Meinier). N°9, bâtiment Meinier, habité (avant 1920, c'était le siège de la tannerie Gauthier).

A chaque Pont... son Menu!

Dans sa "Physiologie du Goût", Brillat-Savarin se risque à placer la gastronomie au rang des moyens de gouvernement. Il serait hasardeux de prétendre que ce concept effleurât la pensée de Jules Mermet (1867 - 1957), ancien Maire, lorsqu'il commanda à l'hôtelier Georges Pommey le banquet d'inauguration du Grand Pont; sobre et parcimonieux, Jules Mermet reléguait dans l'indifférence les assises de "haute-gueule" et mieux préférait convaincre à l'aide de flèches plus intellectuelles. Rendons-lui, en tout cas, hommage d'être parvenu à persuader la haute administration de n'exiger de la Ville aucune participation à la construction du Grand Pont, pourtant situé en pleine agglomération. C'est donc d'un cœur plus léger qu'il s'autorisa ce banquet, au demeurant assez modeste en raison des circonstances. Un menu, imprimé par Caire, agrémenté d'un fragment du ruban symbolique, en a été trouvé dans les archives de la famille Novel dont le chef, Marin Novel (1881-1944), avait été convié en sa qualité de président de l'Union Commerciale. En voici les plats: Pâté de Caneton, Truites de la Bienne, Croûte aux Morilles, Volailles de Bresse, Fromage, Vacherin et Fruits; quatre vins pour l'ambiance: Grand ordinaire, Etoile 1935, Alex-Corton

1934 et Mousseux Cencelme . Repas sans éclat gastronomique dont la seule originalité, acquise toutefois peu à peu au cours des ans depuis qu'il fut servi, réside dans son prix : 67 centimes de notre monnaie actuelle, service compris !.. Les trois francs et quelques centimes d'un quotidien de nos jours vous auraient donné droit à cinq repas ! Quel trajet dans l'inflation depuis cette époque de 1940 !

Parmi les questions figurant dans le concours organisé il y a quelques mois par l'hebdomadaire "La Croix Jurassienne", il s'en trouvait une relative à la date d'inauguration du premier ouvrage remplacé par le Grand Pont en 1940, c'est-à-dire le célèbre Pont Suspendu, aussi dénommé Pont de Fil de Fer. La recherche de cette date, en vue de satisfaire les nombreux correspondants s'adressant aux "Amis" pour l'obtenir, a fait découvrir d'autres renseignements sur cette inauguration . Elle eut lieu le 30 novembre 1845, aussi un dimanche. Et parmi ces documents, devinez ? Eh, oui, le menu du banquet, mieux, de l'inimaginable festin. Il fut servi à la carte, par un traiteur, dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville tout neuf, laquelle salle, à cette époque, était beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, groupant 5 fenêtres sur la rue au lieu de 3 . Moyen de gouvernement pour le Maire de l'époque Claude Denis Favier ? Restons sur la réserve car chacun des 64 convives versa sa quote-part : 10,5 centimes de notre monnaie actuelle, au total 6,72 francs pour toutes les victuailles ci-après ; le prix de chacune, exprimé en centimes de notre monnaie actuelle, est indiqué entre parenthèses .

Premier Service

Treize potages(12); Huit bateaux de hors-d'oeuvres(8); Deux lièvres en civet(15); Deux fricandes sur purée(5); Deux canards d'Inde aux marrons(12); Treize gigots de mouton aux haricots(10); Trois pâtés chauds(15); Deux aloyaux de boeuf(8); Deux plats de blanc de veau(5); Deux jardinières aux pigeons(10); Deux têtes de veau truffées(16); Deux plats de cotelettes, sauce verte(4); Deux plats de cotelettes en papillotes(3); Poisson à la sauce genevoise(3); Trois plats d'andouillettes(6); Trois plats de friture de poisson(12); Deux raies au beurre noir(11) .

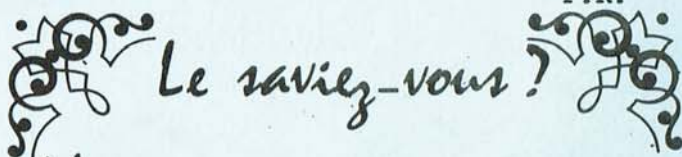
Deuxième Service

Six volailles rôties(15); Vingt grives rôties(10); Treize plats de poisson au bleu(18); Six pieds de cochon farcis aux

truffes(15); Deux plats de cardon au jus 40 (3); Deux plats de scorsonères(2½); Deux plats de haricots au jus(2½); Deux plats d'épinards(2½); Deux échalotes de pommes(9); Crème renversée à la vanille(10); Deux volailles en gelée(8); Un pâté froid de 4 kilogrammes(10); Quatre salades(2); Une pièce montée en forme de pont(70); Deux gâteaux(20); Quarante-huit plats de dessert(36); Pain(15); Vin d'ordinaire, 48 lit.(24); Bourgogne, 18 bouteilles(36); Bordeaux, 24 bouteilles(84); Champagne, 23 bouteilles(80½); Café & liqueurs(21); Mise du couvert et frais divers(20); Total(672) .

Imaginez les bedaines rebondies si vous pénétrez un jour dans cette grande salle!

P.R.



Une partie de l'actuel immeuble de la "Maison du Peuple", rue de la Poyat n°12, a servi d'évêché sous la Restauration. Cette maison était la propriété de la famille Dumoulin. Le concordat de 1817 ayant rétabli le siège de St-Claude, une bulle du pape, de 1822, le confirma et une ordonnance royale de la même année en régla l'exécution .

Le maire de St-Claude, alors Xavier Dumoulin, mit sa propre demeure à la disposition du nouvel évêque le jour de son établissement, le 30 août 1823. C'est là que le prélat reçut ce même jour les personnalités de la Ville et les clefs de la Cathédrale .

Cette réception eut lieu dans l'enthousiasme général & se termina à la nuit par des illuminations et un feu d'artifice qui embrasèrent toute la ville.

Monseigneur de Chamon résida rue de la Poyat jusqu'à ce que le palais épiscopal, alors en travaux de rehaussement, se trouve en état de la recevoir .

Xavier Dumoulin fut maire de la ville de 1816 à 1819 & de 1823 à 1830, comme aussi conseiller général de 1816 à 1830. Il mourut à Saint-Lupicin en 1851 . Il se signala par d'incessantes démarches en vue du rétablissement de l'évêché à St-Claude alors que d'autres villes le réclamaient aussi .

Sa propriété passa à ses deux enfants, Jean Baptiste & Marie-Louise puis à la Société "La Fraternelle vers les années 1894/1895 .

C.L.